



بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

*Manuel opérationnel du système de gestion environnementale et sociale de la
BCI Mauritanie*

Janvier 2022



**بنك التجارة و الصناعة
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE**

S.A au capital de 1.000.000.000 MRU
inscrite sur la liste des BEF sous le numéro LBM8 R.C 1412
Numéro d'Identification Fiscale : 31000182
57, Avenue de l'unité Nationale (Anciennement Gamal Abdel Nasser)
BP : 5050 / Nouakchott - Mauritanie
Téléphone : +222 45 29 28 76 Fax : +222 45 29 28 77
Email: info@bci-banque.com / Website: www.bci-banque.com





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

TABLE DES MATIERES

LISTE DES ACRONYMES.....	4
LISTE DES TABLEAUX.....	5
LISTE DES FIGURES.....	5
1. INTRODUCTION.....	6
2. Politique environnementale et sociale de la BCI.....	6
2.1. Principaux axes de la politique E&S de la BCI.....	7
2.2. Exigences politiques et légales applicables.....	8
2.2.1. Exigences politiques.....	8
2.2.2. Exigences légales.....	8
2.3. Gestion des risques environnementaux et sociaux.....	8
2.4. Démarche Générale.....	9
2.5. Etapes clés d'instruction d'un crédit en tenant compte du SGRES.....	10
2.6. Etapes clés du Système de Gestion des Risques Environnementaux & Sociaux.....	11
2.7. Les outils de gestion des risques environnementaux, sociaux & de gouvernance.....	11
3. Objectif et applicabilité du système de gestion environnementale et sociale (SGES).....	11
3.1. Objectifs.....	11
3.2. Applicabilité.....	12
4. Organisation et responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre du SGES.....	12
4.1. Organes en charge de la mise en œuvre du SGES.....	12
4.2. Rôles et Responsabilité du Responsable environnemental et social de la BCI.....	15
4.2. Rôles et responsabilité de l'Emprunteur.....	15
5. Cadres juridique, politique et institutionnels de référence (National et International).....	16
5.1. Cadre Juridique.....	16
5.2. Cadre politique.....	23
5.3. Cadre institutionnel.....	27
6. Sélection et clarification du risque potentiel E&S (liste d'exclusion, identification initiale des risques, problèmes potentiels en matière de E&S, l'attribution des PS applicables, la catégorisation E&S).....	28
7. Due-diligence en matière de sauvegardes E&S.....	31
8. Contrôle préalable des investissements.....	32





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

9. Accords d'investissements et mesures correctives pour assurer la conformité	34
10. SUIVI, SUPERVISION, RAPPORTS.....	34
11. DOSSIERS, DOCUMENTATION ET CONTROLE DE QUALITE	35
12. Rôles et responsabilites du personnel du projet et des autres parties prenantes en ce qui concerne les garanties environnementales et sociales	36
13. Modalites d'application de la procedure	38
13.1 Organisation.....	38
13.2 Intégration de l'évaluation environnementale et sociale	38
13.3. Rapports de suivi	40
14. Renforcement des capacités du personnel et des parties prenantes	42
13. ANNEXES	43
ANNEXE 1: Liste globale d'exclusion de la BCI.....	43
ANNEXE 2 : Listes de contrôle indicatives lors de la vérification préalable : contractants/partenaires du projet.....	45
ANNEXE 3 : Listes de contrôles pour (i) la réunion "oui/non" et (ii) la réunion de décision finale d'investissement.....	48
ANNEXE 4 : Listes de contrôle des normes de performance	51
annexe 5 : format du résumé de l'examen environnemental et social (ESRS).....	55
ANNEXE 6 : Canevas indicatif de plan d'action environnemental et social (esap)	57
ANNEXE 7 : Format du rapport annuel de suivi de la bci aux investisseurs	58
Annexe 8 : Fiche de categorisation e&s.....	67
ANNEXE 9 : Regles de bonnes conduites environnementales message aux personnels et clients de la Banoue	69
ANNEXE 10 : DECLARATION DE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE	70
ANNEXE 11 : Décrets relatifs aux etudes d'impact sur l'environnement et unites soumises.....	71
ANNEXE 12 : Unites soumises obligatoirement a l'etude d'impact sur l'environnement	79
ANNEXE 13 : Unites soumises au cahier des charges	81





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

LISTE DES ACRONYMES

BAD	Banque Africaine
BCI	Banque pour le Commerce et l'Industrie
BTOR	Back to Office Report = Rapport de retour au bureau
CC	Comité de Crédit
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora = Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNEDD	Conseil National Environnement et Développement Durable)
DCEV	Direction du Climat et de l'Economie Verte
DD	Due Diligence = Diligence requise
DE	Direction Etrangère
DECE	Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental
DJ	Direction Juridiques
DPREM	Direction de la Protection et de la Restauration des Espèces et des Mileux
DR	Direction du risque
DRSC	Direction de la Réalisation et suivie des Crédits
DUDH	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
E&S	Environment and Social = Environnement et social
EHS	Environment, Health and Safety = Environnement, santé et sécurité (ESS)
EIA	Environmental Impact Assessment = Évaluation des incidences sur l'Environnement (EIE)
EIE	Etude d'impact environnementale
EIES	Etude d'impact environnemental et social
EPC	Engineering, Procurement, Construction = Ingénierie, approvisionnement, construction
ESAP	Environmental and Social Action Plan (to identify gaps and ensure compliance with PSs) = Plan d'action environnemental et social (pour identifier les lacunes et assurer la conformité avec les PS)
ESG	Environnement, social et gouvernance
ESIA	Environmental and Social Impact Assessment = Évaluation des incidences environnementales et sociales
ESMS	Environmental and Social Management System = Système de gestion environnementale et social
ESRS	Environmental and Social Review Summary = Résumé du bilan environnemental et social (RBES)
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
IFC	International Finance Corporation = Société financière internationale (SFI)
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
NGO	Non-Governmental Organization = Organisation non gouvernementale(ONG)
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
O&M	Operations and Maintenance = Exploitation et maintenance
OMI	Organisation Maritime International
ONM	Office National des Musées
OIT	Organisation International du Travail
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
POPs	Polluants Organiques Persistants
SCAPP	Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
SGES	système de gestion environnementale et sociale (SGES)
SGRES	Environmental, Social & Governance Risk Management System Système de Gestion des Risques Environnementaux, Sociaux & de Gouvernance
SME	Système de Management Environnemental
SNE	Stratégie Nationale pour l'Emploi
SNEDD	Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable
SSI	Système de Sauvegarde Intégré
TDR	Termes de référence
UN	United Nations = Nations Unies

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Impacts potentiels des risques sur les clients et sur la BCI

Tableau 2 : Principales normes de performance SFI, leurs objectifs et leurs champs d'application

Tableau 3 : Catégorisation des risques E&S

Tableau 4 : Besoins en renforcement des capacités du personnel de la BCI et des parties prenantes

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Description du processus général

Figure 2 : étapes clés pour gérer les risques ESG



[Handwritten signature]



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

1. INTRODUCTION

Créée en avril 1999, la Banque pour le Commerce et l'Industrie (BCI), est la première banque mauritanienne à l'international avec ses 16 agences réparties sur l'ensemble du territoire national, ses 33 agences dans la sous-région (Sénégal, Mali, Guinée) et ses 500 collaborateurs (dont 225 en Mauritanie). Les filiales de la BCI réalisent des performances financières notables et contribuent de façon significative à la consolidation de la santé économique et financière du groupe. En sa qualité de banque citoyenne la BCI a décidé d'intégrer le Développement Durable dans l'exercice de ces activités depuis 2008. Nos objectifs de développement durable s'appuient sur la protection des systèmes naturels dont dépend la vie, la réduction de la pauvreté/vulnérabilité et le développement économique.

La politique de la BCI en matière de gestion environnementale et sociale comprend un ensemble de principes et d'engagement visant à améliorer sa performance en la matière, dans ses métiers en adoptant une approche d'évaluation environnementale et sociale des projets qu'elle finance et dans sa gestion, en intégrant les bonnes pratiques de sauvegardes environnementales et sociales dans son système de management.

Afin de décliner ses intentions en actions, le présent manuel de procédure opérationnelle est élaborée dans le but d'orienter ses employés, ses clients et les parties intéressées sur la manière d'intégrer et traiter les considérations environnementales et sociales dans le processus décisionnel relatif au financement des projets, ainsi que dans ses pratiques de gestion interne favorisant l'économie d'énergie et des ressources et la minimisation des déchets.

L'objectif final est de mettre en application la Politique de Gestion Environnementale et sociale et les procédures opérationnelles de Gestion Environnementale et Sociale conformément aux standards internationaux de bonnes pratiques.

2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BCI

Adoptée par son Conseil d'administration en juin 2020, la politique environnementale et sociale et la démarche de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) de la BCI visent à identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés à tout nouveau projet d'investissement soumis à la Banque. L'objectif est d'éviter que la banque ne finance des projets ou activités qui auraient un impact social ou environnemental négatif significatif, qui pourrait se transformer en risque financier ou de réputation. Pour ce faire, le Groupe de la BCI a décidé d'adopter une politique qui décline le système de gestion des risques environnementaux et sociaux (SGRES). C'est un « document de référence » qui s'applique à tous les projets financés par la BCI.

L'approche de la BCI concernant la gestion des impacts environnementaux et sociaux des opérations qu'elle finance, notamment en : (i) précisant les responsabilités et rôles respectifs de la BCI et de ses clients lors de la conception, la mise en œuvre, l'exploitation et la réalisation des opérations financées ; (ii) fixant comme objectif stratégique la promotion des projets à forte valeur ajoutée environnementale et sociale ; (iii) en prenant systématiquement en compte les questions de développement environnemental et social durable, dans toutes ses opérations financées.

Ainsi la BCI est disposée à appliquer à ses activités et services les normes et pratiques internationales environnementales et sociales. Cette disposition lui permet ainsi de se rapprocher de son client et de lui





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

offrir des produits innovants et du conseil en respect du développement durable. Il permet également de se mettre en conformité vis-à-vis des partenaires internationaux. Nous avons donc conçu un système garantissant que les impacts sur l'environnement et sur la société humaine soient identifiés à l'avance, évalués avec soin et gérés de manière responsable.

2.1. Principaux axes de la politique E&S de la BCI

La politique environnementale et sociale de la BCI tourne autour de sept principaux axes. Il s'agit des axes suivants :

Axe 1 : Promotion au développement durable : Cet axe vise à faire jouer la BCI un rôle économique important dans le développement de la Mauritanie dans le cadre de la réalisation de sa mission de soutien à l'effort de développement du pays. La BCI reconnaît qu'une croissance économique saine ne doit pas se faire au détriment de la protection de l'environnement mais au contraire, se fonde sur la conciliation et l'harmonisation des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Par ailleurs, les considérations environnementales prennent une place de plus en plus importante comme un élément de la gestion du risque en matière d'investissement.

Dans le cadre de ses métiers et en parfaite conformité avec la législation du pays, la BCI s'engage, à travers cet axe, d'une part à prendre en considération l'aspect environnemental dans les décisions de financements et d'autre part, à porter une attention particulière aux financements d'investissements destinés à la protection de l'environnement.

Axe 2 : Prévention des risques Environnementaux et Sociaux liés aux activités de financement

La BCI travaillera avec des entreprises/ sociétés, grandes, moyennes et petites, en finançant leur exploitation et leurs investissements, pour qu'elles se développent, créent des emplois et génèrent une réelle valeur économique dans les communautés, où elle est présente. La BCI s'engage ainsi à accélérer l'inclusion financière en faveur des populations à faible et à moyen revenu, à soutenir la création d'entreprise et à accompagner notamment le développement des Très Petites, Petites et Moyennes Entreprises/ sociétés dans un souci de prévention des risques environnementaux et sociaux liés à ses activités de financement.

Axe 3 : Lutte contre le changement climatique : L'ampleur du défi climatique nécessite une évolution majeure du financement bancaire. Il s'agit d'une évolution permettant une croissance rapide des technologies afin de réduire ou d'éviter les émissions de gaz à effet de serre. Soucieuse de cette donnée, la BCI estime que le ralentissement du réchauffement climatique est un objectif important, mais il est également important d'examiner comment inverser la tendance. Cela nécessitera un effort sans précédent, intersectoriel et international, pour accélérer le rythme de l'adoption de nouvelles technologies, tout en œuvrant également pour une transition responsable vers une économie à faibles émissions de carbone. En tant que banque, la BCI jouera un rôle essentiel dans le financement d'une économie à faible émission de carbone.

Axe 4 : Promotion de l'égalité des genres et de la diversité : A travers cet axe, la BCI soutiendra et intégrera l'égalité et l'équité de genre en son sein (y inclus les filiales) ainsi que dans les opérations/projets qu'elle finance. Elle reconnaît que les femmes sont souvent affectées de manière disproportionnée. En raison de cette divergence, la BCI s'engage à demeurer conforme aux politiques nationales en matière de genre et à intégrer une approche soucieuse de l'égalité des sexes dans les projets/opérations.

Axe 5 : Promotion du bien-être social des salariés : Cet axe vise à permettre à la BCI de contribuer au travers de son organisation, de son modèle de management et des avantages qu'elle a mis en place à





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

destination de ses collaborateurs, à leur épanouissement. En ce sens, elle a mis en œuvre différentes mesures participant au bien-être personnel et professionnel des salariés.

2.2 Exigences politiques et légales applicables

La Mauritanie n'étant pas à l'abri des grandes problématiques environnementales notamment la surexploitation de ses ressources naturelles afin de subvenir aux besoins des populations et aux impératifs économiques, la désertification, les changements climatiques et les pollutions maritimes et industrielles ; le Gouvernement Mauritanien s'est doté de textes juridiques et d'un Plan d'Action National pour l'Environnement et de sa nouvelle Stratégie Nationale d'Environnement et du Développement Durable.

2.2.1. Exigences politiques

La Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée 2016-2030 (SCAPP 2016-2030) est le document de référence de la politique de développement en Mauritanie. La SCAPP a pour objectif global, au terme des 15 prochaines années, de créer les conditions favorables pour une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5%, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10% et 12%, respectivement, pour le second et troisième quinquennat.

Les documents de référence de la définition de la politique environnementale sont la Stratégie Nationale pour l'Environnement et le Développement Durable (SNEEDD) et le Plan d'Action National pour l'Environnement et le Développement Durable (PANEDD) pour la période 2016-2030. La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Dans le domaine de l'emploi, le Gouvernement mauritanien a, en 2018, élaboré une Stratégie nationale pour l'emploi (SNE) pour la période 2018-2030. L'objectif fixé est d'augmenter le nombre annuel de jeunes qui accèdent à des emplois par le biais de programmes d'emploi de 20 000 en 2018 à 110 000 en 2030.

Le domaine du genre, le pays a élaboré en 2015 une Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG). L'objectif de cette stratégie est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable.

2.2.2. Exigences légales

Pour ce qui concerne les textes législatifs, la BCI se soumet à la Loi Cadre sur l'Environnement n°2000.045 du 30.10.2000, le Code de la Chasse, le Code Forestier, le Code de l'Eau, le Code Minier, ainsi que leurs décrets d'application, et de tout autre texte légal et réglementaire relatif à la protection de l'environnement et au développement durable.

La BCI s'engage également au respect des conventions internationales signées et ratifiées par la Mauritanie, des sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement, des Normes de Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale et des normes de performance de la SFI

2.3. Gestion des risques environnementaux et sociaux

La politique environnementale et sociale de la BCI s'inscrit dans les procédures existantes, propres à l'institution financière, concernant l'analyse et le contrôle des risques, aussi bien des risques opérationnels (risques internes) que de crédit, de contrepartie, juridiques et d'image. Il fait partie intégrante du système de management classique des risques financiers de la BCI.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), est un système mis en place afin de développer et mettre en œuvre la politique environnementale et sociale ainsi que les Responsabilités Sociales d'Entreprise (RSE) au sein de la BCI. Il vise à identifier et atténuer les risques environnementaux et sociaux potentiels liés à tout nouveau projet d'investissement soumis à la Banque.

Le tableau ci-dessous décline les impacts et risques potentiels environnementaux et sociaux encourus dans le cadre des opérations des clients financés par la BCI :

Tableau 1 : Impacts potentiels des risques sur les clients et sur la BCI

RISQUES ESG	RISQUES POUR LE CLIENT	RISQUES POUR LA BCI
GOVERNANCE Non-respect de la législation Non-respect du permis d'exploitation Corruption et pratiques déloyales	Perte de réputation Annulation du marché Retrait de permis Mouvements sociaux	Défaut de paiement Poursuites judiciaires Perte de réputation
SOCIAL Violation des droits de l'homme Conditions de travail indécentes Atteinte à la santé publique et à la sécurité publique Formation insuffisante Non-respect des cultures et traditions	Poursuites juridiques Pertes de productivité Heurts riverains Boycott clients Cessation d'activité	Défaut de paiement Pertes financières Réputation Perte de clientèle Poursuites judiciaires
ENVIRONNEMENT Surconsommation et pollution de l'eau Non-gestion des déchets Dégradation du paysage et de la biodiversité Pollution des sols Surconsommation d'énergie et émissions atmosphériques	Poursuites juridiques Suspension de permis Cessation d'activité Boycott des clients Perte de réputation	Dévalorisation des actifs garantie Poursuites judiciaires Réputation Difficultés de mobilisation de ressources

2.4. Démarche Générale

La démarche suivie par la BCI s'articule autour de : (i) la vérification de la non appartenance à la liste d'exclusion du projet à financer, (ii) sa catégorisation, (iii) l'évaluation du risque social et environnemental du projet à l'aide d'outils appropriés, et (iv) le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des mesures d'atténuation. Cette démarche est présentée dans la figure ci-dessous.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

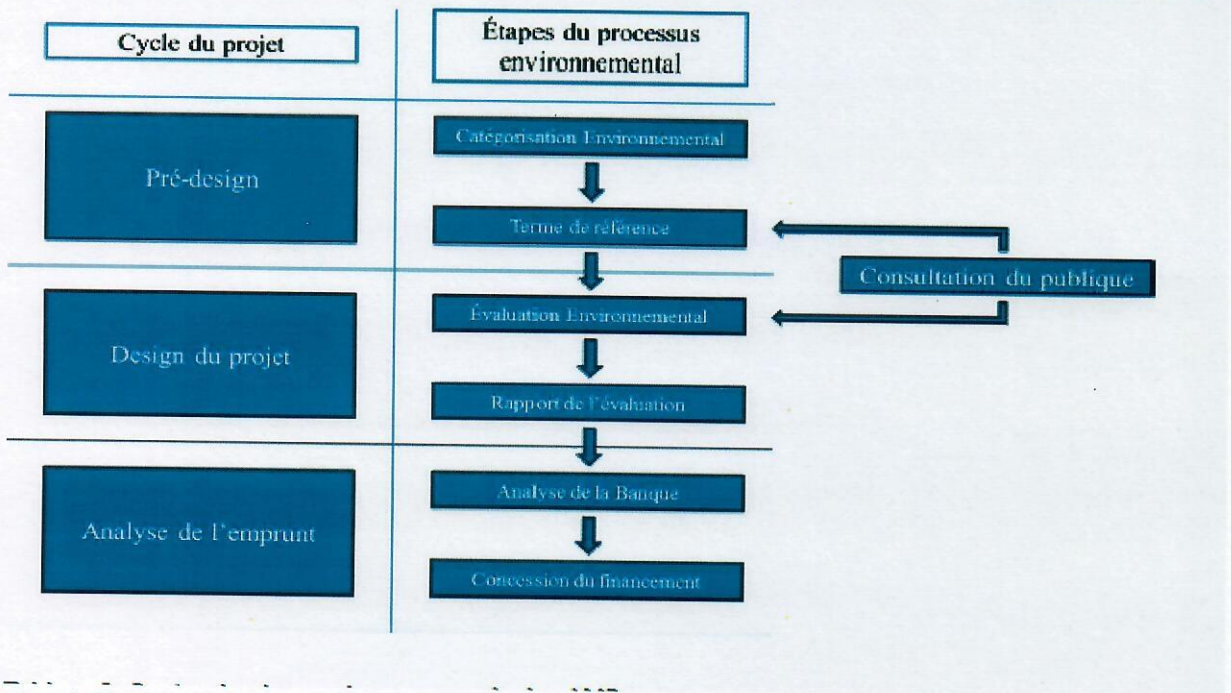


Figure 1: Description du processus général (D'après Tchibangu et Montano, 2015).

2.5. Etapes clés d'instruction d'un crédit en tenant compte du SGRES

En fonction du chemin de vie du crédit, voici les étapes clés pour gérer les risques ESG :

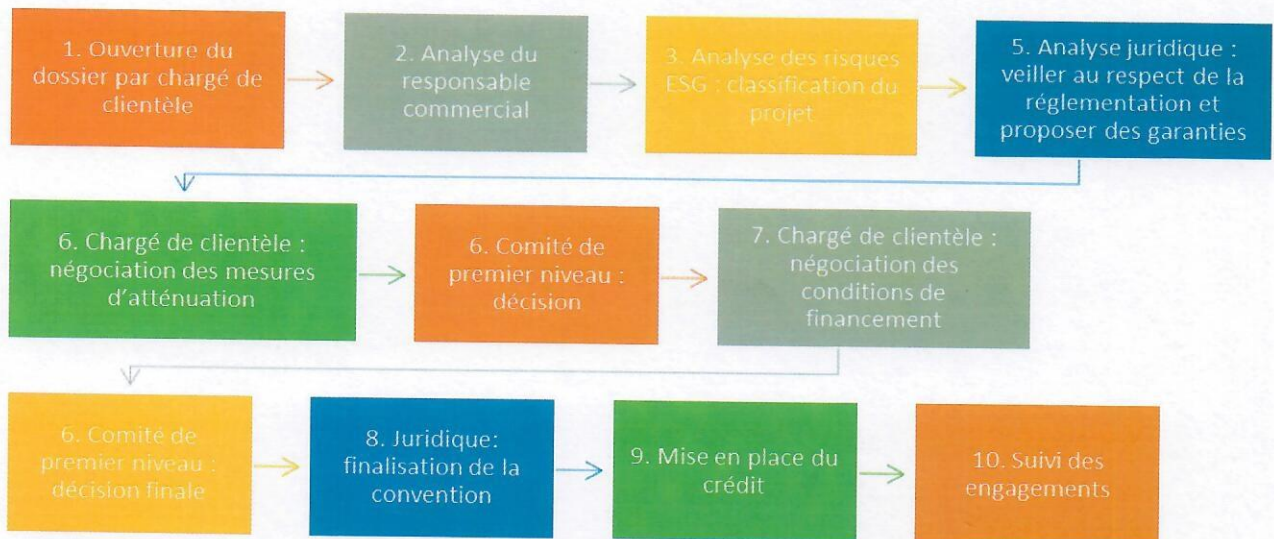


Figure 2 : étapes clés pour gérer les risques ESG





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

2.6. Etapes clés du Système de Gestion des Risques Environnementaux & Sociaux

Les principales étapes clés du Système de Gestion des Risques Environnementaux & Sociaux de la BCI sont :

1. Identification des Risques Environnementaux et Sociaux
2. Catégorisation de l'opération en fonction des risques identifiés
3. Evaluation des Risques Environnementaux et Sociaux
4. Gestion et contrôle des risques environnementaux et sociaux
5. Suivi des risques environnementaux et sociaux

2.7 Les outils de gestion des risques environnementaux, sociaux & de gouvernance

Le SGRES de la BCI se base essentiellement sur les outils principaux suivants:

- ✓ La liste d'exclusion
- ✓ Le formulaire de catégorisation
- ✓ Les check-lists
- ✓ La fiche de liaison
- ✓ Le plan d'actions correctif
- ✓ Les clauses contractuelles
- ✓ Les directives Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE)

3. OBJECTIF ET APPLICABILITÉ DU SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (SGES)

Il est attendu que la mise en oeuvre d'un système de management environnemental (SME) à la BCI facilitera l'application des procédures d'évaluation environnementales et sociales et l'introduction des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale dans ses activités ayant un impact environnemental et social associés en particulier à l'utilisation d'énergie et de la consommation des ressources.

3.1. Objectifs

L'objectif du manuel est de mettre à la disposition des acteurs du développement un outil de référence pour la gestion durable des projets de développement. Le manuel fait le point sur les procédures environnementales et sociales à respecter pour les projets initiés par les Entreprises. Le manuel ambitionne d'avoir un caractère didactique lui permettant d'être facilement compris et utilisé par les différents Entreprises auxquelles il est destiné. Le manuel porte sur :

- le dispositif institutionnel de gestion environnementale et sociale en place ;
- la prise en charge de l'environnement dans la planification locale et le processus d'identification des projets ;
- les procédures techniques de gestion environnementale et sociale : le tri préliminaire des projets et les différentes étapes de sélection environnementale, l'Etude d'impact environnementale et sociale (EIES), le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES), etc.
- la mise en œuvre (mesures d'atténuation, directives, bonnes pratiques) ;
- le suivi et l'évaluation des mesures environnementales et sociales.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

3.2. Applicabilité

La BCI est une institution privée liée par les objectifs de politique générale des pays où elle est présente et par ses principes de développement durable, de participation publique et de responsabilité. Elle s'attache à promouvoir une croissance durable et inclusive tout en protégeant l'environnement naturel et social suivant une approche holistique. Des obligations spécifiques ayant trait à la protection de l'environnement et au bien-être humain sont par conséquent intégrées dans la définition, la préparation et la mise en œuvre de toutes les opérations soutenues par la BCI.

La BCI s'est engagée à gérer les risques et les performances environnementales et sociales de ses créanciers. Les créanciers de la BCI sont donc guidés par sa politique interne dans le domaine environnemental et social. Cette politique est conforme aux normes de la SFI. Elle garantit que les créanciers de la BCI pratiquent la protection de l'environnement conformément aux lois du pays hôte. Ce manuel comprend un ensemble de procédures qui seront suivies pour s'assurer que les créanciers de la BCI respectent sa politique environnementale et sociale.

Cela comprend un processus de tri des investissements par rapport aux critères de sélection avant de prendre une décision d'acceptation ou de refus, afin de s'assurer que tous les prêts octroyés seront investis dans des projets qui respectent la politique environnementale et sociale de la banque.

Le processus de sélection permet de classer provisoirement les projets proposés en projets à risque élevé, moyen et faible (catégorie A, B ou C respectivement). Tous les projets financés par la BCI doivent être conformes aux exigences réglementaires du pays hôte, aux normes de performance pertinentes de la SFI et aux bonnes pratiques industrielles, respectivement aux lignes directrices de la Banque Africaine de Développement et du Groupe Banque Mondiale.

Le manuel couvre l'évaluation initiale du projet, le développement du projet, la construction et l'exploitation, jusqu'à la sortie du projet et couvre les points suivants :

- Évaluation initiale et examen préalable
- Catégorisation des risques potentiels en matière d'E&S
- Évaluation détaillée des projets/due diligence et détermination des normes E&S
- Identification des mesures d'atténuation, de surveillance et de gestion nécessaires pour assurer le respect des normes appropriées
- Consultation et engagement éclairés des parties prenantes
- Mécanisme de réclamation
- Inclusion des exigences en matière d'E&S dans la documentation juridique du projet
- Suivi des performances des projets pour garantir le respect des normes jusqu'à la sortie du projet
- Rapport interne sur les performances E&S des projets financés par la BCI
- Rapports externes aux parties prenantes

4. ORGANISATION ET RESPONSABILITÉS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SGES

4.1 Organes en charge de la mise en œuvre du SGES

Suite à l'adoption de la Procédure Opérationnelle de Politique Gestion Environnementale, un Comité de Gestion Environnementale et social (CGES) a été instauré. Ce comité est composé comme suit :

Fonction (Poste)	Fonction dans le comité
Conseiller du Président Directeur Général	Président du Comité
Directeur du Département Juridique	Secrétaire de Séance





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Directeur du Département du Risque	Membres du Comité
Le Comité de Crédit	
Directeur de la Réalisation et de Suivi de crédit	
Directeur Département Etranger	
Conseiller du président directeur général	
Directeur du Département de l'Informatique	
Directeur du Département Commercial	
Directeur du Département Réseau	
Département Contrôle et Audit Interne	
Directeur du Département Administratif	

Le président directeur général de la BCI nomme un **Comité de Gestion Environnementale et social** qui veillera au Suivi de l'application de la Politique de Gestion Environnementale et sociale. Il devra s'assurer notamment de :

1. que tous les projets qui devront être financés par la Banque se conforment aux lois environnementales de la Mauritanie ;
2. que les projets à financer ne tombent pas dans la liste d'exclusion conseillée par les Institutions Financières Internationales, incluant la Banque Africaine de Développement
3. de la confirmation de la classification de projets selon le décret n° 2004 - 094 du 24 novembre relatif à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), ce décret déterminant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement.
4. que tous les projets nécessitant une EIE s'y sont dûment conformés.
5. que la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de correction, d'évitement ou de compensation, prévues dans le Plan de Gestion Environnemental, ou dans le Cahier de Charge, ou dans les documents de prêt, est effective et appropriée. À cette fin, le Coordonnateur pourra établir un programme léger de suivi-évaluation sur une base périodique ou ponctuelle. Lorsqu'une non-conformité est relevée, la Banque en sera informée et des mesures seront prises.
6. que des séances de formation et d'informations sur des questions et procédures environnementales soient organisées pour le personnel interne.
7. S'assurer que les mesures et conditions environnementales soient respectées et notamment l'obtention de l'avis du ministère de l'environnement ;
8. La libération des fonds sera conditionnée par le respect des exigences environnementales et sociales convenues ;
9. Un rapport annuel d'activité des projets sera adressé aux institutions financières internationales dans le cas de lignes de crédit extérieures ;
10. Une révision périodique de la politique environnementale de la BCI tous les trois ans.

Pour la banque dans ses activités de financement :





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Lors de l'instruction des dossiers de crédit, les différents Départements et services ci-dessous pourront faire des vérifications préalables :

• Direction Informatique

Le Département Informatique se chargera de créer un lien sur le site Web de la Banque qui présentera la déclaration de Politique Environnementale de la BCI Mauritanie.

<https://bci-banque.com/banque/mauritanie/en/files/Politique%20environnementale%20BCI%20-2020.pdf>

• Direction Commerciale et Direction du Réseau

Pour certains types de dossiers, les Départements devront recueillir l'étude d'impact environnementale et indiquer dans le dossier que ce document a été fourni avant Avis et Recommandations des dossiers.

Les clients concernés seront ceux ayant une taille importante (chiffre d'affaire de plus 100 millions MRU) et exerçant une activité susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ces directions suivent l'affichage de règles de bonne conduite présentées en annexe.

• Direction du Risque

La BCI mettra tout en œuvre pour orienter ses financements vers des activités qui respectent l'environnement. Pour cela, lors de l'instruction du dossier, le Département Risque examinera le volet Respect de l'Environnement dans la limite de ses compétences.

Une notification est adressée au client pour obtenir son consentement avant la mise en place. Cette clause peut se présenter comme suit :

« La BCI vous invite au respect des règles et lois en vigueur dans le cadre de la Gestion environnementale et sociale. En cas de non-respect de ces règles et lois, la BCI pourra prononcer la déchéance du terme et exiger le remboursement de l'encours anticipé sans préjudice des pénalités pouvant être légalement réclamées ».

• Direction Administrative

L'insertion d'une clause de respect de l'Environnement dans les contrats des fournisseurs et aussi dans les contrats de travail ou de stage.

- Pour les fournisseurs, le message sera le suivant :

« Le Prestataire ou Fournisseur doit : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement ».

Par ailleurs, dans le cadre de la sensibilisation du personnel, la banque envisagera des formations avec des cabinets spécialisés dans le domaine.

• Département Contrôle et Audit Interne





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Le Département Contrôle et Audit Interne veillera à l'application des recommandations du Comité de Gestion Environnementale.

4.2 Rôles et Responsabilité du Responsable environnemental et social de la BCI

La Direction générale de la BCI nomme un Responsable Environnemental et Social (RES) compétent qui veillera à la mise en œuvre de sa Politique Environnementale et Sociale et de sa RSE. D'une manière générale, le Responsable Environnemental et Social, relevant de la Direction Générale de la BCI, devra s'assurer que :

- a) tous les projets qui devront être financés par la Banque se conforment aux lois environnementales de la Mauritanie ;
- b) les projets à financer ne tombent pas dans la liste d'exclusion conseillée par les Institutions Financières Internationales, incluant la Banque Africaine de Développement ;
- c) de la confirmation de la classification de projets selon le décret n° 2004 - 094 Du 24 novembre 2004, relatif à l'évaluation environnementale en Mauritanie ;
- d) que tous les projets nécessitant une EIE s'y sont dûment conformés.
- e) la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de correction, d'évitement ou de compensation, prévues dans le Plan de Gestion Environnemental, ou dans le Cahier de Charge, ou dans les documents de prêt, est effective et appropriée. À cette fin, le Coordonnateur pourra établir un programme léger de suivi-évaluation sur une base périodique ou ponctuelle. Lorsqu'une non-conformité est relevée, la Banque en sera informée et des mesures seront prises.
- f) des séances de formation et d'informations sur des questions et procédures environnementales soient organisées pour le personnel interne.

D'une manière générale, il appartiendra également au Coordonnateur Environnemental et social, conjointement avec les directions compétentes de la Banque, de s'assurer de la réalisation des items suivants :

- La coordination avec le département Juridique devra être assurée afin que les mesures et conditions environnementales soient respectées et notamment l'obtention de l'avis favorable du Ministère chargé de l'Environnement suivant les directives du Conseil National Environnement et Développement Durable (CNEDD) ;
- La libération des fonds sera conditionnée par le respect des exigences environnementales et sociales convenues.
- Un rapport annuel d'activité des projets sera adressé aux institutions financières internationales dans le cas de lignes de crédit extérieures ;
- Une révision périodique de la politique environnementale de la Banque tous les trois ans.

4.2. Rôles et responsabilité de l'Emprunteur





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Conformément aux conditions du prêt, il appartient à l'Emprunteur de :

- Préparer une l'EIE et obtenir l'avis du Ministère chargé de l'Environnement, dans le cas de projets de Catégorie A.
- Préparer un Plan de Gestion Environnemental séparé, ou inclus dans l'EIE, dans le cas de projets de Catégorie A.
- Fournir à la banque avec le rapport d'EIE, un résumé non technique (2 pages) à publier sur le site WEB de la banque, après vérification par celle-ci ;
- Préparer et fournir à la banque une copie des cahiers des charges (dénommé Notice d'Impact sur l'Environnement réf. décret n° 2000-094 article 4) signée dans le cas de projets de Catégorie B, incluant un énoncé des mesures de gestion environnementale en fonction des impacts anticipés.
- Aux fins de minimiser le risque environnemental, s'assurer que les documents préparés en exigences à la procédure d'évaluation environnementale soient préparés ou revus par du personnel reconnu compétent, par un spécialiste ou par un bureau d'études spécialisé;
- Assurer la conformité au Plan de Gestion Environnementale ou son équivalent durant la mise en œuvre du projet ainsi que pendant la durée de vie du crédit ;
- Rendre compte à la Banque concernant la mise en œuvre du PGE ou son équivalent.
- Prendre les actions correctives nécessaires en cas de non respect des exigences convenues et constatées par la banque lors du suivi.

5. Cadres juridique, politique et institutionnels de référence (National et International)

5.1. Cadre Juridique

La BCI met en place un manuel opérationnel du Système de Gestion Environnementale et Sociale pour s'assurer que toutes les activités financées dans le cadre de ses octrois de prêt bancaire soient entreprises conformément à la législation et aux réglementations environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie. Les activités de la BCI doivent également être conformes à ces réglementations, le texte ci-dessous reproduit son SGES afin d'assurer la cohérence de l'approche.

Toutes les activités financées dans le cadre des accords financiers entre la BCI et ses créanciers doivent être entreprises conformément à la législation et aux réglementations environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie. Les projets doivent être conformes au minimum à ces réglementations. Le soumissionnaire devrait se conformer à la plupart des lois et règlements en vigueur en Mauritanie. Cependant, il est de la responsabilité de chacun de se conformer à tous les aspects de la loi et de la réglementation pertinente au projet, et d'obtenir les autorisations requises des autorités compétentes.

5.1.1. Cadre législatif national

Le cadre législatif national relatif à la protection de l'environnement est défini par les lois et ordonnances suivantes :

- La loi N° 2000-045 du 6 juillet 2000 portant Code de l'environnement
- La loi N° 2000-042 du 26 juillet 2000 relative à la Protection des végétaux ;
- La loi N° 2007-055 abrogeant et remplaçant la loi No 97-007 du 20 janvier 1997 portant Code forestier
- Loi N° 2017-140 relative à la lutte contre la pollution de l'air
- La loi N° 2018-041 du 05 décembre 2018 relative à la chasse et à la gestion de la faune
- La loi N° 2008-011 du 27 avril 2008 portant code minier
- La loi N° 2002--02 du 20 janvier 2002 portant Convention minière type ;
- La loi cadre N° 2005-046 du 25 juillet 2005 relative à la Protection du Patrimoine culturel tangible ;
- La loi N° 99-013 du 23 juin 1999 relative au Code minier ;
- La loi N° 2005-030 du 2 février 2005 portant Code de l'eau ;
- La loi N° 2004--017 du 6 juillet 2004 portant Code du travail





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- La loi N° 2001-019 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- La loi N° 2000-044 du 26 juillet 2000 portant Code pastoral ;
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 portant sur la réorganisation foncière et domaniale
- L'Ordonnance n° 2007-037 relative au littoral

5.1.2. Cadre Réglementaire National

Le cadre réglementaire national relatif à la protection de l'environnement comprend les textes suivants :

- Le décret N° 2004—094 du 24 novembre 2004 relatif à l'évaluation de l'impact environnemental ;
- Le décret N° 2009-104 d'application de la loi 2007-055 abrogeant et remplaçant la loi No 097-007 portant Code forestier
- Le décret N° 2004--054 du 6 juillet 2004 portant application de la loi portant Code minier
- Le décret N° 139-2000 du 21 novembre 2000 portant sur la Police des mines
- Le décret N° 99-160 du 30 décembre 1999 portant sur les titres miniers
- Le Décret N° 2009-188 du 5 mars 2009 relatif à l'Office National des Musées (ONM) ;
- Le décret N° 2007-047 portant sur les conditions de création des zones de sauvegarde stratégiques de la ressource en eau
- Le décret N° 2000-89 du 17 juillet 2000 remplaçant le décret No 90.020 du 31 janvier 1990 concernant l'application de l'ordonnance portant sur la réorganisation foncière et domaniale du 5 juin 1983
- Le décret N° 2004-024 d'application du Code pastoral
- Le guide de procédure de l'Évaluation de l'impact sur l'environnement dans le secteur minier, novembre 2006
- Le guide de préparation d'une étude d'impact sur l'environnement, secteur minier, novembre 2006
- Le guide de préparation d'un Plan de gestion environnementale, secteur minier, novembre 2006
- Le guide de préparation du Plan de réhabilitation d'un site, secteur minier, novembre 2006

5.1.3. Exigences environnementales de la BCI

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en Mauritanie, le Gouvernement devra s'assurer que le financement de la BCI ne soit pas utilisé pour entreprendre, financer et appuyer des activités susceptibles d'occasionner un péril important à l'environnement, le social, la santé et la sécurité, telles que décrites dans ces principaux textes législatifs et réglementaires.

A cette fin, la BCI a notamment décidé que tous ses programmes d'investissement à travers les pays où elle intervient doivent être conformes aux Normes de Performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI).

5.1. 4 Normes de performance SFI

Les huit Normes de Performance (NP) de la SFI définissent les critères de durabilité à l'environnement, le social, la santé et la sécurité devant être respectés pendant toute la durée de vie des investissements. La SFI a aussi préparé une série de Notes d'orientation, correspondant aux 8 Normes de performance. Ces Notes d'orientation offrent des conseils utiles sur les exigences contenues dans les Normes de performance, y compris des documents de référence, ainsi que sur les bonnes pratiques de durabilité visant à améliorer la performance des projets. A ces documents s'ajoutent un ensemble de manuels et directives spécifiques plus techniques. Les principaux objectifs des huit normes de performance de la SFI sont :



[Signature]





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Tableau 2 : Principales normes de performance SFI, leurs objectifs et leurs champs d'application

Norme	Objectif	Champ d'application
NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux ; - Dans l'ordre de priorité : éviter, minimiser, réparer ou compenser les impacts négatifs ; - S'assurer que les communautés affectées et autres parties prenantes soient engagées dans la gestion des questions qui les concernent ; - Veiller à ce que les griefs des communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ; - Améliorer les performances environnementales par un système de gestion efficace. 	<p>Cette norme s'applique à tous les promoteurs soumettant des opérations (y compris d'assistance technique) à la BCI en vue d'un éventuel financement et dont la mise en œuvre pourrait engendrer des incidences et (ou) des risques environnementaux et sociaux importants. Ces incidences et risques doivent être pris en compte le plus tôt possible dans tous les processus de planification technique et de prise de décision liés au projet, de manière à avoir une réelle influence sur le choix des options de mitigation.</p>
NP2 : Main d'œuvre et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs ; - Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction ; - Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi ; - Protéger les travailleurs ; - Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ; 	<p>Cette norme s'applique dans son intégralité à tous les travailleurs directement engagés par le promoteur tout au long de la durée de vie du projet. S'agissant des travailleurs embauchés par des tiers, tels que les fournisseurs primaires et les tierces parties, pour effectuer des tâches essentielles au projet pendant une durée notable et des travailleurs qui sont relation avec les fournisseurs de premier rang du promoteur, le promoteur décidera si ces tiers sont acceptables et dignes de confiance et si leur personnel bénéficie de la protection conforme à ces dispositions</p>





بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE


<p>- Eviter le recours au travail forcé.</p>	<p>- Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets ;</p> <p>- Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau.</p> <p>- Réduire les émissions de GES liées aux projets</p>	<p>La présente norme s'applique à toutes les étapes importantes du cycle du projet, y compris les phases de préconstruction, de construction, d'exploitation et de démantèlement. La mise en œuvre des mesures requises pour satisfaire aux obligations prévues au titre de la présente norme est régie par le plan de gestion environnementale et sociale du promoteur, dont les divers éléments sont présentés dans la norme 1.</p>
<p>NP3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p>- Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ;</p> <p>- Veiller à ce que la protection des personnes et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers</p>	<p>Cette norme s'applique à tous les secteurs d'activité, tant publics que privés. À la lumière de la nature des activités et de la taille des projets, le champ d'applicabilité des exigences décrites dans cette norme sera abordé lors de discussions entre le promoteur et la BCI le plus tôt possible, pour être davantage exploré durant le processus d'évaluation. Sur la base des meilleures pratiques internationales et des recommandations de la BCI, le promoteur s'entendra avec cette dernière sur i) le niveau d'exhaustivité de l'évaluation des risques en matière de santé, de sécurité et de sûreté et ii) la façon de traiter et de gérer au mieux les exigences en matière de santé et de sécurité des travailleurs et des populations dans le cadre du plan I de gestion environnementale et sociale (PGES).</p>
<p>NP4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés</p>	<p>- Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;</p> <p>- Éviter l'expulsion forcée ;</p>	<p>. Cette norme s'applique à toutes les composantes des opérations financées par la BCI (y compris l'ensemble des installations connexes) entraînant une réinstallation involontaire. Elle peut également s'appliquer aux activités induisant une réinstallation involontaire qui, du</p>
<p>NP5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire</p>		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

	<ul style="list-style-type: none">- Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en :<ul style="list-style-type: none">i. fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement, et enii. veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées ;- Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ;- Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation. En principe les soumissions des sous-projets déclenchant l'acquisition de terres et la réinstallation ne seront pas considérées sous ce programme.	<p>point de vue de la Banque, sont a) directement et en grande partie liées au projet bénéficiant du soutien de la Banque, b) nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans les documents relatifs au projet, et c) réalisées ou devant être réalisées en même temps que le projet. La norme 6 ne s'appliquera pas si la réinstallation est jugée volontaire et conduite comme une transaction sur le marché libre.</p>
<p>NP6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> 	<ul style="list-style-type: none">- Protéger et conserver la biodiversité ;- Maintenir les bienfaits découlant des services éco systémiques ;- Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement.	<p>La BCI reconnaît la nécessité de définir l'étendue des perturbations induites par l'activité humaine constatées avant la réalisation d'un projet planifié. Le promoteur du projet doit, en particulier, déterminer si son projet va affecter des zones urbaines ou des zones abritant des habitats naturels ou semi-naturels. Cela est important car les habitats naturels et semi-naturels présentent généralement des niveaux de biodiversité plus élevés que les habitats urbains ou dégradés. Les aménagements peuvent affecter toutes ces catégories d'espaces.</p>



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

NP7 : Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones ;- Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou, si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts ;- Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés ;- Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectées par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE) ;- Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent ; <p>Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones</p>	<p>La présente norme est déjà applicable au cours de la procédure d'identification des incidences et des risques environnementaux et sociaux. Le promoteur veille à ce que les mesures requises pour satisfaire aux obligations liées à la présente norme soient mises en œuvre dans le cadre de son plan de gestion environnementale et sociale, tel que décrit à la norme 1.</p>
NP 8 : Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none">- Protéger le patrimoine culturel contre les répercussions négatives des activités du projet et d'appuyer sa préservation ;- Promouvoir le partage équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel.	<p>L'applicabilité de la présente norme est établie si, durant le processus d'identification des incidences et des risques environnementaux et sociaux, il est conclu que le projet est susceptible, à tout moment pendant sa durée de vie, d'avoir une incidence sur le patrimoine culturel. Les obligations définies par la présente norme s'appliquent à tout le patrimoine culturel protégé ou non par une loi ou ayant ou non subi des altérations dans le passé.</p>





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

5.1.5 Autres Références

En plus des différents aspects mentionnés ci-dessus, des conventions environnementales internationales ratifiées par la Mauritanie sont à prendre en considération pour assurer que toutes les activités financées par la BCI soient entreprises conformément à la législation et aux réglementations environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie.

Conventions environnementales internationales ratifiées par la Mauritanie, en particulier :

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 ;
- Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures;
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar, Iran, 1971);
- Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée et son protocole de 1978 (MARPOL 73/78);
- La charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- La Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES,);
- La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (1982);
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone (1988) ;
- Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone;
- La Convention de Rio sur la diversité biologique (1992);
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (1992);
- Protocole de Kyoto sur les changements climatiques (1997);
- La Convention internationale sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (CLC, 1969);
- La Convention Internationale de 1990 sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC);
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (1994) ;
- Convention d'Abidjan relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (1981);
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination (1989) ;
- Convention de Bamako relative au transport de déchets dangereux (1991);
- La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et radioactifs en Afrique et du contrôle de leur mouvement transfrontière;
- La Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international;
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes.
- Les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.
- Les Principes Directeurs pour les Entreprises Multinationales de l'OCDE.
- Le Pacte Mondial des Nations Unies.
- Le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD).
- Les performances opérationnelles de la Banque Mondiale.

Afin de prendre en compte le risque environnemental, la BCI a adopté le classement suivant :





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- ❶ **Projets de catégorie A** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux potentiels significatifs, hétérogènes, irréversibles ou sans précédent.
- ❷ **Projets de catégorie B** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux limités, moins nombreux, généralement propres à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation.
- ❸ **Projets de catégorie C** : Projets présentant des impacts négatifs sociaux ou environnementaux minimales ou nuls.

Tous les projets de catégorie A (risque majeur et irréversible) devront faire l'objet, préalablement à toute décision d'accord de financement, d'une communication au responsable SGES. En outre, un dossier de suivi sera constitué avec des mises à jour régulières sur les aspects sociaux et environnementaux du projet et le respect des plans d'actions correctifs éventuellement proposés pour réduire ses impacts négatifs.

La catégorisation des projets à financer permettra à la BCI de déterminer l'ampleur de l'évaluation sociale et environnementale nécessaire. La BCI peut faire appel à des tiers pour évaluer les risques environnementaux et sociaux, notamment pour des projets de catégorie A et B.

5.2. Cadre politique

Il est important de bien définir le cadre politique, institutionnel et juridique étant donné que celui-ci constituera un référentiel pour l'établissement des évaluations environnementales et sociales de tout projet, au même titre que les normes environnementales et sociales applicables à chaque projet. Ce cadre se présentera sous la forme d'une synthèse exhaustive de la politique nationale de protection de l'environnement, résultant d'une analyse des documents clés sur la politique environnementale et les stratégies préconisées par le Gouvernement mauritanien.

5.2.1. La Politique sociale

La **politique sociale** est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : « **un environnement préservé au service du développement durable** ».

La stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP) : 2016-2030 :

La SCAPP est un document national de référence et d'orientation de la politique mauritanienne en matière de développement. Elle définit les grandes orientations et s'appuie sur des stratégies sectorielles interdépendantes, décentralisées et intégrant l'ensemble des acteurs de l'économie nationale. Ainsi, au terme des 15 prochaines années, la SCAPP vise à créer les conditions favorables pour **une croissance forte et durable, qui doit rester autour d'une moyenne annuelle de 5%, sur les 5 premières années et croître, par la suite, pour passer à 10% et 12%, respectivement, pour le second et troisième quinquennat**. Il s'agit aussi de prendre les mesures nécessaires pour assurer une croissance économique soutenue et partagée, dont les fruits sont à même de réduire l'incidence de la pauvreté et profitent à la plupart des mauritaniens, de manière équitable.

La SCAPP se distingue par la priorité donnée à la réduction de la pauvreté, à l'appropriation du processus par les institutions nationales et à la participation de la société civile, selon des principes de bonne gouvernance.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Elle est déclinée suivants les trois (3) leviers stratégiques, correspondant, chacun à l'une des principales orientations retenues :

- Levier 1 : promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ;
- Levier 2 : développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base ;
- Levier 3 : renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions.

5.2.2. Politique environnementale:

Depuis 2017, la politique environnementale et de développement durable en Mauritanie a encadré la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement durable SNEDD ainsi que son plan d'action : PANEDD (2017-2021) et mise en œuvre par le Conseil National Environnement et Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre. La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Le PANEDD (2017-2021) est mis en œuvre par le Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre.

Le principe de base du développement durable fait partie intégrante de la SCAPP, qui accorde une place fondamentale pour l'environnement et la préservation des ressources naturelles comme conditions essentielles du développement. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : **« un environnement préservé au service du développement durable »**.

En cohérence avec la SCAPP et la lettre de mission du MEDD, la vision de SNEDD a été formulée comme suit : **« le renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d'investissement, des activités à faible émission de carbone et porteuses de croissance économique pro-pauvre et en préservant le cadre et milieu de vie au moyen d'une gouvernance efficace »**.

Au niveau politique, la mise en œuvre de la SNEDD et de son plan d'action opérationnel le PANEDD s'inscrit dans les cadres institutionnels nationaux déjà existants qui sous-tendent les mécanismes de coordination propres au gouvernement pour le suivi des questions environnementales.

Il se décline en quatre (4) axes stratégiques (as) qui sont :

- As 1 : une gouvernance environnementale intégrée et adaptée aux défis ;
- As 2 : gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement 'vert') ;
- As 3 : gestion durable de l'environnement marin et côtier (environnement 'bleu') ;
- As 4 : renforcement de la prévention, de la gestion des pollutions et des menaces anthropiques (environnement 'gris').

Stratégie nationale sur la diversité biologique

Le gouvernement mauritanien a adhéré à la Convention sur la diversité biologique de juin 1992, et a ratifié celle-ci le 6 Août 1996. Conformément à l'article 26 de la Convention sur la diversité biologique et à la décision 11/17 de la 1ère Conférence des Parties de Nassau 1994, le gouvernement mauritanien a élaboré un premier rapport national avec l'appui financier et technique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), grâce au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Suivant les directives et les principes directeurs du document « Planification Nationale de la Biodiversité » un cadre institutionnel a





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

été établi. Aussi en 1998, une Monographie nationale a été dressée afin d'obtenir un premier inventaire des espèces végétales et animales présentes en Mauritanie. Cet inventaire n'a pas encore été complété ni mis à jour depuis ce temps. Un projet de Stratégie et de Plan d'Action National sur la biodiversité a fait suite à la monographie nationale.

Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA)

Le gouvernement mauritanien a aussi développé avec l'appui du PNUD/FEM un plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques en novembre 2004 ; ce document décrit les impacts des changements climatiques tels que perçus en Mauritanie et leurs conséquences actuelles et futures dont la plus manifeste est la désertification. Il identifie des mesures à mettre en place dans le secteur de l'élevage (amélioration de l'alimentation, amélioration génétique des animaux et vulgarisation du Code pastoral), dans le domaine de la forêt (amélioration des connaissances et énergies de substitution au bois énergie), dans le secteur de l'eau.

A titre de rappel, la Mauritanie a signé en 1997 le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec pour objectif de réduire ou limiter les émissions de gaz contribuant à « l'effet de serre » et responsables du changement climatique dans les pays industrialisés et a signé également la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques avec pour objectif de Parvenir à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre.

Fonds d'intervention pour l'environnement :

Promulgué depuis un an par décret d'application, ce fonds, institué par le Code de l'environnement est dédié exclusivement au financement des activités de protection et de restauration liées aux conséquences de la dégradation de l'environnement.

5.2.3. Politique sanitaire et d'hygiène du milieu :

La politique de santé en Mauritanie est fondée sur les Soins de Santé Primaires (SSP). Sa mise en œuvre par le département de santé concerne au niveau central le Ministère de la Santé (MS) et au niveau régional, les directions régionales et leurs structures décentralisées.

Concernant la santé et de l'hygiène, le ministère met un l'accent sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.

5.2.4. Politique de décentralisation :

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'état au profit des collectivités locales. La dévolution de progressive des services de l'état aux des communes selon le principe subsidiarité en tant que collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière a été institutionnalisé par l'ordonnance 87-289. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public et par l'ordonnance n° 90-002 portant organisation de l'administration territoriale. Le gouvernement a adopté en avril 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une stratégie nationale de décentralisation et de développement local.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le ministère de l'intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

5.2.5. Politique nationale du genre :

Dans le cadre cette politique, la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG 2015) a été adopté, elle vise à assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations. Son principe de base est que l'objectif d'égalité des femmes et des hommes en droits et en devoirs est à la fois une condition et un moyen pour un développement humain durable. Cette stratégie est en en conformité avec les recommandations des différents sommets mondiaux, notamment, la plateforme d'action de Beijing signée en 2007 : un développement humain, durable et équitable fondé sur les principes de l'équité et de l'égalité de genre. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;
- La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

Aujourd'hui dans le monde, le développement des sociétés et par conséquent des pays, se mesure à l'aune du degré de la participation des femmes au développement économique et social, à travers leur implication dans tous les domaines de la vie.

En Mauritanie et particulièrement la zone d'intervention du Projet, cette situation est encore plus valable dans la mesure où les femmes représentent plus de la moitié de la population du pays. C'est pourquoi, la prise en compte de la dimension genre doit se faire dans toutes les politiques et stratégies et à tous les niveaux (local, régional et national).

En Mauritanie, le statut de la femme reste dépendant d'un certain nombre de perceptions, de pratiques et d'images négatives véhiculées au sein d'une société qui a des difficultés à concilier la tradition avec les normes internationales dont le but est d'instaurer l'égalité et l'équité du genre.

Dans la zone du Projet, Il y'a des défis majeurs dans ce domaine, aussi bien au niveau de l'équité genre, d'égalité entre les hommes et les femmes, de renforcement des capacités de ces dernières de même que la prise en compte au plan institutionnel de la dimension genre.

Dans ce cadre, il y'a lieu de noter des écarts particulièrement importants entre les hommes et les femmes à propos de l'accès aux facteurs de production (propriété foncière), au capital financier, aux circuits de promotion et de commercialisation des produits de même que l'accès aux postes de décision (faible capacité de leadership des femmes élues souvent analphabètes) malgré la loi instituant un quota de 20% des postes électifs aux femmes.

Selon l'unique étude sur l'accès de la femme à la propriété foncière conduite en 2002 par le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine, les femmes accèdent difficilement à la terre - 56% d'entre elles ont besoin



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

de l'aval d'un tiers pour conduire une opération foncière, seules 31% d'entre elles sont informées des procédures d'octroi des terres, 18,7% sont propriétaires de terres.

5.2.6. Politique d'aménagement du territoire :

Cette politique est définie à travers la loi d'orientation n°2010/001 du 7 janvier 2010 sur l'aménagement du territoire. Elle précise les principes et choix stratégiques d'aménagement du territoire en RIM ; énonce les orientations majeures de la politique d'aménagement du territoire ; définit les outils et les structures d'aménagement du territoire.

5.2.7. Politique de l'emploi :

Le Gouvernement mauritanien a, en 2018, élaboré une Stratégie nationale pour l'emploi (SNE) pour la période 2018-2030. L'objectif fixé est d'augmenter le nombre annuel de jeunes qui accèdent à des emplois par le biais de programmes d'emploi de 20 000 en 2018 à 110 000 en 2030. La Stratégie nationale pour l'emploi (SNE) comporte quatre priorités fondamentales et définit « les cibles prioritaires de la politique mauritanienne de l'emploi comme étant les femmes, les jeunes (15-24 ans) et les personnes peu qualifiées ayant une éducation primaire et secondaire ». Les programmes axés sur l'emploi pour les jeunes vulnérables comprennent des programmes de formation en apprentissage dans les villes et les zones périurbaines et des programmes de moyens de subsistance pour les collectivités agricoles et agricoles. La SNE suggère que la portée de ces programmes soit définie en collaboration avec les autorités régionales, les communes et les ministères d'exécution concernés.

5.3 Cadre institutionnel

En Mauritanie, la gestion environnementale incombe aux services du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. A ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières ; ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Le MEDD comprend au niveau technique : la Direction de l'Évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE), la Direction de la Protection et la Restauration des Espèces et des Milieux (DPREM), la Direction du Climat et de l'Économie Verte (DCEV) et la Direction de la Planification, de la Coordination et des Statistiques (DPCS);

Au niveau régional, on note les Délégations Régionales de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD).

Dans la conduite et le suivi des procédures des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), le MEDD s'appuie sur la Direction de l'évaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le Ministre chargé de l'Environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES.



4





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

6. Sélection et clarification du risque potentiel E&S (liste d'exclusion, identification initiale des risques, problèmes potentiels en matière de E&S, l'attribution des PS applicables, la catégorisation E&S)

Cette section s'applique à l'examen E&S initial des projets et à l'approbation de la poursuite du projet à l'issue de la réunion initiale de décision Go/No Go. Cela comprend l'examen de la liste d'exclusion, l'identification initiale des risques, les problèmes potentiels en matière d'E&S, l'attribution des PS applicables, l'attribution d'une catégorisation E&S provisoire et la communication des conclusions au gestionnaire de projet.

La BCI privilégiera le financement des projets à risque moyen et faible (catégorie B ou C). Ces types de projets ont des impacts négatifs limités, que la BCI s'attend à voir spécifiques à chaque site, peu nombreux et facilement atténués. Toutefois la BCI pourra être amenée à financer des projets de catégorie A s'ils sont conformes aux exigences réglementaires du pays hôte, aux normes de performance pertinentes de la SFI et aux bonnes pratiques industrielles, respectivement aux lignes directrices de la Banque Africaine de Développement et du Groupe Banque Mondiale.

La BCI visera toujours à éviter les projets qui déclenchent les PS 5 à 8 de la SFI (c'est-à-dire l'acquisition de terres et la réinstallation volontaire, la perte importante de biodiversité) et les projets impliquant des communautés indigènes ou des sites du patrimoine culturel. Afin d'éviter des risques dès le début et de garantir que les impacts sont spécifiques au site, réversibles ou facilement atténués, la BCI garantira un engagement actif de la communauté et des consultations des parties prenantes, un ESMS approprié pour chaque bénéficiaire d'un investissement, ainsi qu'une ESIA pour tous les projets de catégorie A et B.

En ce qui concerne les conditions de travail et d'emploi, les exigences de PS 2 seront satisfaites en s'assurant que toutes les entreprises bénéficiaires de l'investissement ont mis en place un ESMS qui reflète l'ESMS de la BCI et que les lignes directrices de la Banque Mondiale en matière d'EHS sont suivies. La détection précoce des risques pour les travailleurs sera signalée pendant la période de dilution par l'utilisation des questions et de la liste de contrôle de l'annexe 2, ce qui permettra d'atténuer les risques avant la mise en œuvre du projet. Comme indiqué précédemment, la liste d'exclusion de la BCI interdit clairement l'investissement dans des projets à haut risque (catégorie A) et évitera les activités présentant des risques environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont irréversibles ou sans précédent, y compris les projets susceptibles de déclencher les normes PS 5 à 8 de la SFI. Dans le cas peu probable où une activité de la BCI déclencherait une réinstallation involontaire, l'acquisition de terres, un déplacement physique ou économique, un cadre politique de réinstallation sera mis en place.

Comme indiqué précédemment, la liste d'exclusion de la BCI interdit clairement les projets affectant les populations autochtones ou impliquant des communautés autochtones. Toutefois, dans le cas peu probable où une activité de la BCI déclencherait des risques liés aux peuples autochtones, un cadre de planification des peuples autochtones sera mis en place. De même, conformément à la liste d'exclusion, les projets portant atteinte à la biodiversité ou aux zones naturelles protégées seront évités. Dans le cas peu probable où une activité de la BCI déclencherait une perte de biodiversité ou de zones protégées, un plan de gestion de la biodiversité ou des zones protégées sera préparé. Les étapes suivantes décrivent le processus de sélection et de catégorisation de la BCI.

Étape 1 : Les projets proposés sont examinés par rapport à la politique d'E&S de la BCI et à la liste d'exclusion (voir annexe 1) au tout premier point d'engagement pour déterminer si le projet est acceptable.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Si cela implique une activité exclue (y compris un projet de catégorie A évident), ou si le projet n'est pas conforme à la politique E&S, alors le projet ne sera pas considéré plus avant.

Étape 2 : Pour les projets ne figurant pas sur la liste d'exclusion, le responsable environnemental et social veillera à ce qu'une évaluation initiale des risques potentiels en matière d'environnement et de sécurité soit effectuée sur la base des informations fournies par le gestionnaire du projet à ce stade, et à ce qu'une visite du site soit effectuée le cas échéant. À l'aide de l'exemple de liste de contrôle figurant à l'annexe 5, le responsable environnemental et social s'assurera qu'une catégorie provisoire (B ou C) est attribuée au projet et dressera la liste des risques E&S importants prévus. L'objectif est de déterminer le niveau d'effort nécessaire pour évaluer les risques E&S lors de la préparation des projets, ainsi que l'ampleur de la diligence E&S détaillée requise pour informer les réunions de décision "Oui/Non". La catégorie de risque global du projet est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Catégorisation des risques E&S (voir détails aux annexes 12 et 13)

Catégories	Activités	Classification
A	Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux potentiellement importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent.	Déchets : <ul style="list-style-type: none">- Les grands déchets vers l'énergie- Incinération (avec de l'oxygène)- Décharges- Gestion des déchets dangereux- Gestion des déchets hospitaliers- Zones de concentration d'espèces animales sauvages vulnérables et/ou menacées de disparition Energies : <ul style="list-style-type: none">- Projets hydroélectriques avec un barrage- Projets hydroélectriques au fil de l'eau- Grande ferme solaire- Grand parc éolien- Projets impliquant de longues lignes de transmission Eclairage efficace : <ul style="list-style-type: none">- Zone de biodiversité protégée qui peut être affectée par la lumière
B	Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs potentiels limités, peu nombreux, généralement spécifiques à un site, largement réversibles et faciles à traiter par des mesures d'atténuation.	Déchets : <ul style="list-style-type: none">- Amélioration du tri des déchets- Ligne de tri des déchets solides municipaux- Usine de compostage- Digestion anaérobie- Usine de recyclage- Pyrolyse et gazéification (en l'absence d'oxygène) Agriculture <ul style="list-style-type: none">- Aménagement de périmètres irrigués par les eaux usées traitées à des fins agricoles.- Construction de grands barrages- Aménagement d'étangs d'aquaculture





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

		Eau et assainissement : <ul style="list-style-type: none">- Station d'épuration des eaux usées,- Systèmes de mini-réseaux ruraux- Station de dessalement d'eau de mer Energie : <ul style="list-style-type: none">- Unité de production d'énergie d'au moins 300MW	
C	Activités commerciales présentant des risques et/ou des impacts environnementaux ou sociaux négatifs minimales ou nuls	Déchets <ul style="list-style-type: none">- Unité de fabrication de produits parapharmaceutique Eau et Assainissement <ul style="list-style-type: none">- Canaux de transfert d'eau- Lacs collinaires Énergie: <ul style="list-style-type: none">- Ligne de transport d'énergie non citée dans les catégories précédentes Agriculture : <ul style="list-style-type: none">- Unités d'extraction des huiles végétales et animales ;- Unités classées d'élevage d'animaux	Le processus de

sélection et de catégorisation des investissements proposés aboutit à une classification du risque potentiel. Cela détermine le niveau des exigences en matière d'environnement et de sécurité à appliquer comme suit :

- Toutes les opérations de catégorie A (c'est-à-dire celles susceptibles de déclencher les ES 5 à 8, ou en violation de la liste d'exclusion) ne seront pas soutenues et, à ce titre, seront rejetées pour examen.
- Toutes les transactions de catégorie B doivent faire l'objet d'une évaluation formelle des incidences environnementales et sociales (ESIA) préparée conformément aux dispositions de la SP1 de la SFI et aux exigences réglementaires du pays hôte. L'ESIA sera effectuée par un consultant qualifié et devra contenir un plan de gestion et de suivi environnemental et social (ESMMP). L'annexe 4 contient une liste de contrôles pour vérifier la conformité aux PS.
- Toutes les transactions proposées ayant une classification de catégorie C devront être conformes aux exigences législatives et réglementaires du pays hôte et, dans la mesure du possible, aux exigences des PS. Les projets seraient contrôlés pendant toute leur durée de vie afin de déterminer si les risques restent faibles ou si une évaluation supplémentaire est nécessaire.

Étape 3 : Pour les projets approuvés lors de la réunion de décision initiale Go/No Go, ceux désignés comme étant de catégorie C devront se conformer aux exigences législatives et réglementaires du pays hôte. Pour les projets approuvés désignés comme projets de catégorie B, le responsable environnemental et social du projet veillera à ce qu'une due diligence détaillée soit effectuée, incluant : La mise en service de l'ESIA, toute étude E&S supplémentaire, l'examen E&S de l'ESIA par rapport aux PS ainsi que la réalisation des visites de site nécessaires et la consultation des parties prenantes. Cela comprendra le recours à des consultants externes si nécessaire.

Rôles / Responsabilités du responsable environnemental et social

S'assurer que chaque projet a été examiné au regard de la politique E&S de la BCI, de la liste des exclusions, puis classé en fonction du risque potentiel E&S ;





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- Préparer une note d'évaluation E&S (voir note d'évaluation à l'annexe 3) ;
- Réviser les termes de référence de l'ESIA ;
- Révision continue de la catégorisation des risques et ajustement si nécessaire ;

Les dossiers et la documentation comprendront les éléments suivants :

- Formulation des considérations E&S enregistrées dans la liste de contrôle Go/No Go (annexe 3) ;
- Termes de référence pour l'ESIA ;
- Quand et si une mission de pré-diligence est menée, la mission de cadrage

7. DUE-DILIGENCE EN MATIERE DE SAUVEGARDES E&S

Cette section décrit les procédures de due diligence en matière d'E&S. L'objectif de la due diligence en matière d'environnement et de sécurité est de :

- Identifier et évaluer les risques et/ou les impacts potentiels, tant négatifs que bénéfiques, liés à un projet proposé ;
- Visiter le site du projet, la zone d'influence, les installations associées et les personnes qui pourraient être affectées par le projet ;
- S'assurer que le promoteur du projet/l'investisseur a préparé une évaluation des incidences environnementales et sociales et un Plan de gestion et de surveillance environnementale et sociale en relation avec les exigences des normes de performance de la SFI et des lignes directrices ESS (Environnement, santé et sécurité) ;
- Fournir des services de renforcement des capacités, selon les besoins, pour permettre aux responsables locaux de la mise en œuvre (institutions infranationales ou promoteurs de projets) de mettre en œuvre un Système de gestion environnementale et sociale et de surveiller les risques spécifiques au site
- Déterminer les domaines de non-conformité aux exigences des PS de la SFI et aux dispositions des lignes directrices ESS ;
- Identifier les actions/informations nécessaires pour traiter la conformité E&S pendant la phase de due diligence ;
- Identifier les actions/informations à traiter dans la documentation juridique du contrat ;
- Préparer, si nécessaire, un Plan d'action environnemental et social (ESAP) qui contient des tâches spécifiques destinées à combler les lacunes observées dans l'évaluation des incidences environnementales et sociales (ESIA) ;
- Confirmer avec l'avocat du projet que la documentation juridique et contractuelle comprend les définitions, les conventions, les clauses et les éléments associés appropriés pour garantir que le projet sera conforme aux PS, aux lignes directrices ESS, à la législation du pays d'accueil et au ESAP (si nécessaire) ;
- Préparer un résumé du bilan environnemental et social (ESRS) avant la réunion du comité de crédit (CC)

Étape 1 : Pendant et après la mission initiale sur le terrain, un questionnaire E&S (voir annexe 3) est préparé pour décrire les risques du projet dans le cadre des PS de la SFI et pour identifier les possibilités d'améliorer les performances par rapport à ces normes ;

Étape 2 : Une fiche d'information sur le projet est ensuite préparée pour décrire les éléments fondamentaux du projet, y compris les risques E&S, les mesures potentielles pour atténuer les risques et maximiser les impacts positifs, afin d'appuyer la décision de poursuivre ou non le projet.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Étape 3 : Les termes de référence pour les études de faisabilité des projets. Ces termes de référence comprennent également l'ESIA conformément à la norme PS1 des SFI ;

Étape 4 : Les termes de référence des études de faisabilité sont envoyés aux consultants E&S, les offres sont examinées, les consultants E&S sont sélectionnés et engagés et les services sont exécutés;

Étape 5 : Lorsque des lacunes sont identifiées par rapport aux PS, un plan d'action E&S (ESAP) est préparé pour définir les actions nécessaires à la mise à niveau du projet par rapport aux PS.

Étape 6 : À la réception des dossiers d'étude de faisabilité, les autorisations de projet sont obtenues, les principaux contrats sont rédigés et les principaux engagements sont inclus dans les contrats afin de garantir que les projets sont mis en œuvre conformément à la politique E&S de la BCI;

Étape 7 : Tous les documents relatifs au projet sont préparés et examinés pour vérifier leur conformité avec la politique E&S de la BCI avant le début de la vérification préalable officielle de l'investissement

Rôles / Responsabilités du responsable environnemental et social

- Assurez-vous que le questionnaire E&S a été correctement rempli ;
- S'assurer que la section E&S de la fiche d'information du projet reflète les conclusions du questionnaire E&S ;
 - S'assurer que les termes de référence de l'étude de faisabilité incluent les exigences E&S pertinentes de la politique E&S de la BCI ;
 - Examiner les offres de services des consultants en E&S pour la réalisation des études de faisabilité des projets (contenu E&S) ;
 - Assurer le renforcement des capacités de l'ESMS, le cas échéant
 - S'assurer qu'un plan d'action E&S (ESAP) a été préparé, le cas échéant
 - Veiller à ce que les clauses clés soient incluses dans les contrats
 - Effectuer un examen final de la documentation du projet pour vérifier sa conformité avec la politique E&S de BCI

Dossiers et documentation

Les informations suivantes sont stockées dans le système de classement de la documentation de de la BCI, notamment :

- Les termes de référence et les propositions d'ESIA
- Les ESIA
- Toutes les informations et tous les documents disponibles sur l'évaluation E&S ;
- Les procès-verbaux des réunions, y compris les mesures prises pour donner suite aux recommandations ;
- Les informations importantes sur l'évaluation du projet et les ESAP, y compris toute action supplémentaire convenue pour garantir que les documents d'évaluation sont complets ;
- L'approbation des termes de référence utilisés pour tout expert externe ;
- Mission de due diligence en matière d'E&S (rapport de retour au bureau).

8 CONTROLE PREALABLE DES INVESTISSEMENTS

Cette section décrit le processus depuis l'achèvement de l'étude de faisabilité/bancabilité du projet jusqu'à la décision d'approbation de l'investissement. Pour les projets pour lesquels aucune ESIA n'a été préparée, le projet sera renvoyé aux sections 5 et 6 de ce document. Pour un projet pour lequel une ESIA a déjà été



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

préparée, la conformité aux exigences PS1 sera vérifiée et le projet sera à nouveau renvoyé aux sections 3 et 4.

Étape 1 : Les projets de catégorie B seront évalués par rapport aux exigences des normes de performance des SFI (et aux lignes directrices et notes de bonnes pratiques de la Banque Mondiale en matière d'EHS, afin de déterminer s'il existe des lacunes en matière de performance et s'il est nécessaire d'imposer des exigences supplémentaires en matière d'EHS, ainsi que les réglementations du pays hôte, pour le projet ou l'investissement proposé. Pour les projets pour lesquels une ESIA a déjà été préparée et approuvée par les autorités compétentes, celle-ci sera évaluée par rapport aux exigences de PS1 afin de s'assurer que toute la zone d'influence du projet a été couverte, y compris toutes les installations associées et les personnes affectées par le projet.

Étape 2 : Une fois la due diligence terminée, et après tout travail supplémentaire d'ESIA, le responsable environnemental et social préparera (ou s'assurera qu'un spécialiste de l'E&S du projet a préparé) un résumé de l'examen environnemental et social (ESRS), dont un exemple est fourni à l'annexe 5. Ce document résume les principaux risques E&S du projet et toute mesure à mettre en œuvre pendant la construction et l'exploitation pour assurer la conformité avec les PS, les lignes directrices EHS, les exigences du pays hôte et toute mesure du plan de suivi et de gestion E&S (ESMMP) identifiée dans l'ESIA. Ce résumé constitue la base de tout plan d'action environnemental et social (ESAP) qui serait incorporé dans la documentation juridique du projet et/ou dans l'ESMS de construction/exploitation. En outre, l'ESRS peut être utilisé pour informer les autres investisseurs/prêteurs des risques et des impacts du projet en matière d'environnement et de sécurité.

Étape 3 : Le responsable environnemental et social veillera à ce que les exigences relatives à la consultation et à la divulgation publiques, dans le cadre du processus formel d'ESIA, ainsi que les exigences en matière d'engagement des parties prenantes, soient pleinement respectées avant la clôture financière.

Étape 4 : L'ESRS est signé et soumis par le responsable environnemental et social à la réunion du Comité de Crédit (CC) qui décide de poursuivre ou non le projet. L'ESRS est joint au document d'investissement avec un paragraphe de synthèse. Le responsable environnemental et social doit confirmer à la réunion du CC que le projet respecte actuellement (ou devrait pouvoir respecter) la politique E&S de la BCI une fois que toutes les mesures correctives spécifiées pour assurer la conformité ont été prises. Le document d'investissement soumis au CC comprendra un bref résumé de la due diligence, de la catégorisation du projet, avec justification, ainsi que de toute exigence du ESMP/ESAP. Toute question soulevée avant la réunion du CC sera adressée au responsable environnemental et social

Rôles / Responsabilités du responsable environnemental et social

- S'assurer que les processus se déroulent comme décrit dans les sections 4 et 5 du présent document
- Préparer la liste des activités d'évaluation supplémentaires si nécessaire, y compris la portée de toute activité supplémentaire mentionnée dans l'ESRS ;
- Veiller à ce que les exigences en matière de consultation publique et de divulgation soient respectées dans le cadre du processus d'ESIA
- Veiller à ce qu'un ESRS soit préparé, signé et soumis au CC ;
- Assurer la disponibilité du CC pour toute question avant et pendant la réunion du CC, et
- Compléter toute action de suivi résultant de la réunion





Dossiers et documentation

- ESRS déposé dans le système de documentation
- Toute question reçue par le CC
- Réponses données avant, pendant ou après la réunion du CC

9. ACCORDS D'INVESTISSEMENTS ET MESURES CORRECTIVES POUR ASSURER LA CONFORMITE

Étape 1 : Une fois que la décision finale d'investir dans un projet a été prise par le CC de la BCI, le responsable environnemental et social se mettra en rapport avec le gestionnaire de projet/investissement et l'avocat du projet, pour s'assurer que toutes les exigences formelles de l'ESMMP ou de l'ESAP (un exemple est fourni à l'annexe 8) sont intégrées dans l'investissement, les accords de financement / contrats / sous-contrats d'ingénierie, de construction et d'achat (EPC) / d'exploitation et de maintenance (O&M).

Étape 2 : La BCI négociera ensuite et conviendra avec les différents partenaires du projet des dispositions EHS et des conditions d'investissement dans les accords de financement. Celles-ci consistent généralement en des conditions E&S standard applicables à tous les investissements, ainsi qu'en des conditions spécifiques au projet et des conditions de rapport identifiées lors de la due diligence E&S. Elles doivent être représentées dans des documents juridiques, par exemple sous la forme de définitions générales en matière d'E&S, de déclarations et de garanties, de conditions de décaissement, de documents contractuels pour les contractants EPC/O&M et/ou d'engagements concernant le respect des exigences définies par la politique E&S de la BCI. Les mesures d'atténuation critiques qui combleront les lacunes de la politique E&S de la BCI seront incluses dans tout accord d'investissement en tant que conditions d'investissement. Pour les projets de catégorie B, elles doivent être incluses dans un ESAP.

Rôles / Responsabilités du responsable environnemental et social

- Veiller à ce que les conditions E&S soient intégrées dans l'accord juridique
- Veiller à ce que l'accord d'investissement avec les partenaires du projet comprenne des conditions E&S pertinentes, conformément à la politique E&S de la BCI, et que les mesures d'atténuation soient résumées et incluses dans un ESAP.

Dossiers et documentation

- Conclusion de la réunion sur les décisions d'investissement et éventuelles mesures de suivi
- ESAP et accord d'investissement / conventions contractuelles E&S

10. SUIVI, SUPERVISION, RAPPORTS

Les performances des projets et des contractants seront supervisées et contrôlées pour assurer le respect de l'accord d'investissement et de toute exigence de l'ESIA, de l'ESMMP et de l'ESAP sur la base des activités suivantes :

- Visites périodiques du site par le responsable environnemental et social de la BCI (ou un consultant tiers) pendant la construction, en fonction du niveau de risque EHS et pour vérifier la mise en œuvre de l'ESMP et de l'ESAP ;
- Soumission de rapports d'avancement réguliers par le contractant EPC sur toutes les actions et exigences de suivi documentées dans l'ESAP convenu pour rectifier les problèmes EHS en suspens ;



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- Signalement de tout incident EHS (environnemental, social, fatal) à la BCI dans les 3 jours suivant son apparition ;
- Commande de rapports d'audit environnemental externe par le responsable environnemental et social, si cela est jugé nécessaire;
- Un rapport de supervision de retour au bureau (BTOR) sera préparé sur la base des visites sur site, des audits externes et des actions convenues pour rectifier les questions d'E&S en suspens ;

Étape 1 : Pendant la phase de construction, des visites de contrôle périodiques seront décidées par le responsable environnemental et social en accord avec le calendrier de construction.

Étape 2 : Après la construction, les projets de catégorie B seront visités au moins une fois tous les deux ans, ou plus fréquemment, selon le type de projet, le pays, l'emplacement spécifique, la nature des questions d'EHS en suspens - et aussi si les rapports de suivi annuels fournissent suffisamment de données de contrôle pour juger s'ils sont conformes aux conditions réglementaires locales ainsi qu'aux accords d'investissement.

Rôles / Responsabilités de l'E&S staff

- Veiller à ce que des visites périodiques du site aient lieu conformément au calendrier de construction et aux dates d'achèvement des éléments de l'ESAP
- S'assurer que le contractant EPC soumet des rapports d'avancement de routine
- Examiner les rapports d'avancement et veiller à ce que tout incident en matière d'environnement et de sécurité soit signalé
- Veiller à ce que les rapports soient établis sur la base de visites sur place et d'audits externes
- S'assurer que le mécanisme de règlement des griefs est en place, qu'il est mis en œuvre efficacement et que les griefs sont traités
- Veiller à ce qu'une structure de rapport formatée soit soumise par l'entrepreneur EPC pendant la construction et par l'entrepreneur O&M pendant les opérations. Le rapport contiendra des informations sur la performance E&S du projet et sur la conformité avec l'ESAP, le contrat et les conditions réglementaires.
- S'assurer que les rapports de sortie E&S sont préparés, que des mesures de réparation ont été prises, etc. (S'assurer que la liste de contrôles de sortie a été remplie)

Dossiers et documentation

- Rapports de projet, BTOR, rapports sur l'état d'avancement de l'ESAP déposés dans le système de documentation de la BCI

11. DOSSIERS, DOCUMENTATION ET CONTROLE DE QUALITE

Le responsable environnemental et social est la personne de référence pour assurer le contrôle de la qualité des tâches, des résultats et des documents liés à l'E&S. Le contrôle des documents est essentiel. Toutes les études E&S, la documentation ESIA, les objectifs des missions de projet, les BTOR, les ESRS, les ESAP, les autorisations E&S et les informations associées sont stockées dans le système d'enregistrement des documents de la BCI.

Le responsable environnemental et social, avec l'aide du personnel de soutien administratif de la BCI, veille à ce que la due diligence, les dossiers de suivi et les documents recueillis soient tenus et mis à jour. Le responsable environnemental et social veillera à ce que les procédures de l'ESMS soient périodiquement révisées. L'ESMS est soumis à un examen et une amélioration continus, il fera l'objet d'un examen externe après trois ans de fonctionnement.





Rôles / Responsabilités du responsable environnemental et social

- Veiller à ce que toutes les études E&S, les ESIA, les BTOR, les ESRS, les ESAP et les autres types de documentation E&S soient stockés dans le système d'enregistrement des documents de la BCI ;
- Veiller à ce que les registres de contrôle et autres documents soient tenus et mis à jour
- Veiller à ce que les procédures ESMS fassent l'objet d'audits internes périodiques
- Veiller à ce que les procédures ESMS fassent l'objet d'un examen externe après trois ans de fonctionnement

Dossiers et documentation

- Les études E&S, les ESIA, les BTOR, les ESRS, les ESAP, les autorisations E&S, les audits internes de l'ESMS et les examens externes de l'ESMS déposés dans le système de documentation de la BCI

12. ROLES ET RESPONSABILITES DU PERSONNEL DU PROJET ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES EN CE QUI CONCERNE LES GARANTIES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette section décrit les rôles et les responsabilités du personnel du projet et des autres parties prenantes en matière de garanties environnementales et sociales, y compris la mise en œuvre et l'application des examens environnementaux et sociaux, le suivi, la supervision et l'établissement de rapports.

En général, le promoteur du projet ou l'agence de mise en œuvre infranationale est responsable de la mise en œuvre d'un ESMS qui imite l'ESMS de la BCI. Dans ce cas, le promoteur du projet supporte le coût de la mise en œuvre, du suivi et de la présentation de rapports relatifs à son projet.

Les promoteurs de projets et/ou organismes d'exécution infranationaux : doivent gérer les risques et les impacts E&S du projet pendant la construction et l'exploitation, et maintenir et mettre à jour un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) qui imite le système ESMS de la BCI. Un élément important de la gestion de ses performances en matière d'E&S est l'engagement avec les communautés affectées par le projet par la divulgation d'informations pertinentes sur le projet, l'engagement efficace des parties prenantes et la consultation et la participation éclairées. On attend notamment du promoteur du projet et/ou de l'agence de mise en œuvre infranationale qu'ils veillent à :

- Aider l'entrepreneur/opérateur à développer des mesures pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts E&S conformément aux PS ;
- Examiner les impacts et/ou risques potentiels et les mesures d'atténuation proposées ;
- Dans la mesure du possible, identifier les possibilités d'améliorer les résultats en matière d'environnement et de sécurité ;
- Assurer la conformité avec les exigences de l'ESMS ;
- S'assurer que tout risque E&S potentiellement significatif identifié est divulgué aux parties prenantes et que l'ESIA a été rendue publique à l'issue d'un processus de consultation exhaustif ;
- Inclure les exigences en matière d'E&S dans les documents juridiques et contractuels pertinents ; Contrôler et documenter les performances en matière d'environnement et de sécurité tout au long de la durée de vie du projet ;
- Veiller à ce que la surveillance et les rapports soient établis en fonction des PGSE convenus et d'autres cadres, le cas échéant;
- Nommer un coordinateur E&S interne au niveau local pour aider à la réalisation de tous les points ci-dessus

Le Coordinateur E&S local du projet : est censé travailler au nom du promoteur du projet et/ou de l'agence infranationale de mise en œuvre pour s'assurer que l'ESMS du projet est correctement mis en





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

œuvre, y compris tous les points énumérés ci-dessus. En particulier, le coordinateur E&S local du projet doit :

- Coordonner avec le gestionnaire E&S du Comité de Crédit;
- Veiller à ce que tous les documents du projet soient déposés conformément au protocole de dépôt de l'ESMS ;
- Aider à la planification de la mission de due diligence en matière d'E&S afin d'évaluer sur place les principaux problèmes d'E&S, et élaborer un programme pour la mission ;
- Déterminer le type et l'importance des risques et des impacts que le projet proposé est susceptible de générer sur les communautés affectées ;
- Déterminer la nécessité du FPIC ;
- Demander une évaluation par les pairs et s'assurer que les problèmes clés qui se posent sont résolus;
- Enregistrer les décisions sur l'applicabilité de la PS, le degré de conformité avec les exigences de la PS, des lignes directrices EHS et des lignes directrices du secteur industriel dans l'ESRS ;
- Fournir des données E&S pour la documentation contractuelle ;
- Aider à la rédaction de l'ESAP ou des conditions contractuelles pour combler les lacunes décrites dans l'ESRS, y compris la description des tâches et la date d'achèvement pour l'examen et l'approbation ;
- Aider à l'élaboration de la catégorie E&S provisoire et finale du projet ;
- Mettre en œuvre les besoins spécifiques en matière de rapports sur le projet ;
- Identifier si une expertise externe est nécessaire et élaborer les termes de référence en conséquence;
- Contrôler le fonctionnement et l'efficacité des processus d'engagement de la communauté ;
- Planification des visites de suivi du site ;
- Coordonner les activités de suivi et s'assurer que les projets sont suivis ; et
- Veiller à ce que tous les documents E&S, les rapports de projet et les rapports de suivi annuels (AMR) pertinents soient classés dans le système de documentation.

Société civile et autres. Le promoteur du projet ou l'agence d'exécution infranationale est fortement encouragé à utiliser l'expertise et les connaissances de la société civile locale et d'autres experts locaux, notamment en ce qui concerne la consultation des parties prenantes et le suivi continu des impacts du projet. Voici un exemple de tâches qui pourraient être réalisées par la société civile locale ou les experts locaux :

- Effectuer des visites de suivi sur place ;
- Aider le coordinateur E&S local à collecter des informations ou des mises à jour pour les rapports de suivi annuels, tels que les rapports sur les accidents et incidents EHS, les griefs de la communauté, les griefs de la main-d'œuvre, les non-conformités/violations avec les exigences du pays hôte et toute information E&S supplémentaire.
- Entreprendre une évaluation du soutien communautaire élargi afin de déterminer si le projet proposé bénéficie d'un tel soutien dans les communautés touchées, en menant des entretiens avec ces dernières ;
- Déterminer la nécessité d'un FPIC (le cas échéant) ;
- L'engagement de la communauté et la divulgation d'informations ;
- Aide au processus de consultation et de participation des parties prenantes, et identification des groupes vulnérables (consultation et atténuation) ;
- Autres tâches jugées pertinentes pour la consultation des parties prenantes locales et le soutien de la communauté.





13. MODALITES D'APPLICATION DE LA PROCEDURE

13.1 Organisation

L'activité crédit à la BCI est assurée par :

- La Direction du risque
- Le comité de Crédit
- La Direction de réalisation et suivi de crédit
- La Direction Etrangère ;
- La Direction de l'Informatique
- La Direction Commerciale
- La Direction du Réseau
- La Direction du Contrôle et de l'Audit Interne
- La Direction Administrative
- La Direction Juridiques pour l'établissement des contrats de prêts.

13.2 Intégration de l'évaluation environnementale et sociale

La BCI s'assurera que les exigences relatives à l'évaluation environnementale et sociale sont intégrées dans le cycle de vie du projet à financer, à savoir, dans la phase d'évaluation du risque et dans la phase de réalisation du projet.

13.2.1 Phase d'évaluation du risque

L'évaluation par la « Direction du risque » d'un projet d'investissement que ce soit au niveau d'une nouvelle création ou au niveau d'une extension doit impérativement tenir compte de l'aspect environnemental et social. Il y va en effet de l'intérêt de la BCI que d'étudier en amont l'aspect en question afin d'éviter au projet les aléas éventuels de non-conformité à la législation Mauritanienne en matière de protection de l'environnement et de protection sociale.

La prise en considération du facteur environnemental et social avant la décision d'octroi de crédit permet en effet d'identifier la solution appropriée et de réserver par la même le budget d'investissement adéquat, tant au niveau technique et matériel, qu'au niveau immatériel.

La prise en compte de l'évaluation environnementale et sociale est intégrée à la procédure BCI de traitement des dossiers de crédit d'investissement comme suit :

13.2.1.1 Au niveau du comité de crédit





- La revue environnementale et sociale est déclenchée dès réception du dossier de crédit par la **Direction du risque** concernée et qui procède à l'examen approfondi du dossier avant d'établir et de soumettre, pour décision, l'étude au **Comité de Crédit** approprié, et qui en informe, pour suivis, le comité de gestion Environnementale et sociale.
- La direction du risque concernée procède à des vérifications portant essentiellement sur la confirmation du classement du projet en fonction du risque environnemental et social en conformité avec la liste des annexes 1 et 2 du décret fixant la procédure d'approbation de l'étude d'impact sur l'environnement pour les nouveaux projets ou extensions (cf. décret à l'annexe de la procédure).
- A l'établissement de la note de synthèse, il sera intégré la confirmation du classement environnemental du projet et de l'exigence légale afférente (Etude d'impact sur l'environnement ou cahier des charges).
- Le chargé du dossier remplira une **fiche d'information environnementale et sociale**. Cette fiche sera adossée à la note de synthèse pour chaque dossier de crédit à présenter au Comité de Crédit. La fiche dont modèle à l'annexe 2 de la procédure indique le classement du projet et les conditions environnementales et sociales par l'autorité environnementale, le bilan environnemental et le Plan de Gestion Environnemental (PGE), et le coût de l'investissement environnemental.
- La fiche est transmise au Comité de Crédit ainsi qu'au Coordonnateur Environnemental.

13.2.1.2 Au niveau de la Direction de Réalisation et de suivi

- En cas d'accord du Comité de Crédit, la Direction de réalisation et suivi établit la **Notification d'accord de principe** qui comporte les conditions de crédit y compris les conditions de l'évaluation environnementales ;
- Les conditions de l'évaluation environnementale et sociale reflète le contenu du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) en ce qui concerne les projets soumis à EIES et énumérés dans l'annexe du décret ;
- En cas de rejet par le comité de crédit, la procédure à suivre est identique à la procédure de crédit de la BCI précitée.
- Si la notification comprend des réserves relatives l'obtention de l'approbation de l'EIES du ministère de l'environnement, il est exigé de ce dernier de fournir à la direction du risque une copie de l'avis favorable de du ministère de l'environnement, une copie de l'EIES et un résumé non technique de l'EIES.

13.2.1.3 Au niveau de la Direction Juridiques :

- Avant l'établissement du contrat de prêt, la Direction Juridiques s'assure que toute réserve environnementale est levée et que l'avis favorable du ministère de l'environnement est obtenu par le promoteur (si le projet est assujetti à EIE) ou d'avoir le cahier des charges signés par le promoteur.

13.2.1.4 Pièces à fournir pour la constitution d'un dossier d'investissement

- En plus des pièces énumérées dans la procédure BCI de traitement des dossiers de crédit d'investissement, il y a lieu d'ajouter les pièces suivantes :
- Pour les projets énumérés dans l'annexe du décret :
 - o Le rapport d'étude impact environnemental et social
 - o La notification de l'avis d'approbation du ministère de l'environnement
 - o Un résumé non technique du rapport d'EIES.





- Pour les projets énumérés dans l'annexe 1 du décret :
 - o Une copie signée du cahier des charges fournis par le ministère de l'environnement.

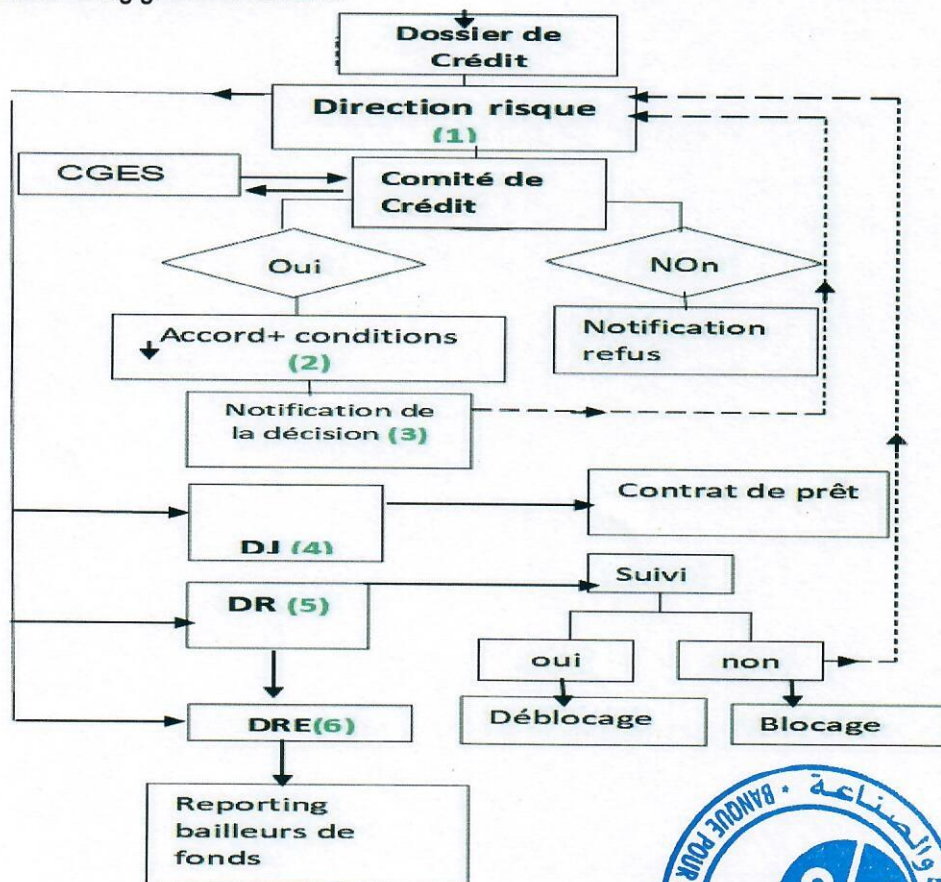
13.2.2 Phase réalisation du projet

En parallèles des visites que la BCI organise annuellement, les performances environnementales et sociales et sa conformité avec le PGES seront prises en compte. Si l'évolution des circonstances du projet entraîne des impacts environnementaux négatifs non prévus, d'une ampleur non anticipée, ou dont les effets sont mal gérés, ou le sont en non-conformité aux engagements, , il y a lieu de faire une mise en demeure avant le décaissement de tout reliquat de crédit jusqu'à remédiation de la situation. La direction du risque en sera informée.

13.3. Rapports de suivi

La BCI établira un rapport triennal de suivi sur la mise en œuvre de l'évaluation environnementale dans le cadre de sa politique environnementale et en informe l'institution financière concernée dans le cas de lignes de crédit extérieure. Le bailleur de fonds est informé par la Direction étrangères qui lui envoie la fiche d'information environnementale selon le modèle à l'annexe 1 de la présente procédure.

En bref, la procédure d'intégration des considérations relatives à l'évaluation environnementale et sociale est résumée dans le logigramme suivant :





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Intervenant	Taches environmental	Documentation
(1) Direction du risque (DR)	<p>1) <u>Faire le tri environnemental</u> : Vérifier si le projet est :</p> <p>(a) assujetti à étude d'impact sur l'environnement et le social (EIES),</p> <p>(b) cahier des charges du ministère de l'environnement,</p> <p>(c) non assujetti</p> <p>2) <u>Faire mention de l'exigence environnementale</u> sur la note de synthèse en précisant l'impact environnemental et l'investissement requis pour la réalisation du plan de gestion environnementale et sociale (PGES) inclut dans l'étude d'impact.</p> <p><u>Observation</u> : au cas où l'EIES n'est pas disponible, et le dossier est présenté au comité de crédit, une réserve sera formulée dans la note de synthèse comme condition libératoire et de réalisation du crédit</p>	<p>1) <u>Note de synthèse</u> qui fera mention</p> <p>- du classement environnemental du projet,</p> <p>- de l'impact environnemental et - du coût de l'investissement environnemental</p> <p>2) joindre <u>la fiche environnementale</u> (nouveau)</p>
(2) Comité de crédit	<p>Recueillir l'avis du Comité de Gestion Environnementale et Sociale</p> <p>En cas d'accord, il est conditionné par l'avis favorable de Ministère de l'environnement sur l'EIE et la mise en œuvre du PGE</p>	<p>Mention de la condition environnementale dans le PV du comité</p>
(3) Notification du client	<p>Le client est informé de la décision du comité de crédit et il est requis de fournir à la DCFC une copie de <u>l'avis favorable de l'ANPE</u> pour les projets classés à l'Annexe 1 du décret, et le <u>cahier des charges signés</u> pour les projets de l'annexe 2 du même décret.</p>	<p>- copie de l'avis favorable de ministère de l'environnement</p> <p>- Copie de l'EIE</p> <p>- Un résumé de EIE</p> <p>- cahier des charges signé</p>
(4) Direction Juridiques (DJ)	<p>- Reçoit la note d'information de la DCFC</p> <p>-Vérifie la levée de la réserve environnementale et sociale le cas échéant et la disponibilité de l'avis favorable de ministère de l'environnement dans le dossier</p>	<p>Contrat de crédit</p>
(5) Direction de la Réalisation et suivi des Crédits (DRSC)	<p>- Reçoit la note d'information de la DCFC avec une copie de l'EIES et de l'avis favorable du ministère de l'environnement,</p> <p>- fait le suivi de l'application du PGES au même titre que les autres conditions du crédit consignés dans le PV du comité.</p>	<p>Rapport de suivi</p>





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

	<ul style="list-style-type: none">- Les opérations de déblocage de fonds se font dans le cadre du respect et d'application des conditions du crédit y compris celles relatives à la protection de l'environnement ;- En cas de non-respect des conditions environnementales, le décaissement est bloqué et la DRC informe la DCFC- établir un rapport annuel de suivi <p>Cette Direction utilisera dans un premier temps les services d'un Consultant en attendant de former son personnel en E&S.</p>	
(6) Direction étrangères (DE)	<ul style="list-style-type: none">- En cas d'imputation sur des ressources extérieures, la DE reçoit de la DR la fiche environnementale du projet,- La DE en informe le bailleur de fonds concerné.	Fiche environnementale et sociale

14. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PERSONNEL ET DES PARTIES PRENANTES

La mise en œuvre du manuel de procédures environnementales et sociales de la BCI nécessitera la formation de son personnel et des autres parties prenantes. La BCI recrutera un responsable environnemental et social qui travaillera sur une période d'une année avec un bureau d'étude ou un consultant individuel et qui se chargera de la formation de l'ensemble des parties prenantes chacune dans les domaines qui le concerne.

Le tableau ci-dessous définit les besoins en renforcement de capacités les groupes cibles et le coût de la formation sur une période d'une année.

Tableau 4 : Besoins en renforcement des capacités du personnel de la BCI et des parties prenantes

Activité	Coût en USD
Pilotage et mise en œuvre de l'ESMS	25000
Formation du responsable environnemental et social	30000
Formation des employés de la BCI au niveau opérationnel	20000
Renforcement des capacités des personnels des promoteurs de projets	25000
Renforcement des capacités des experts chargés de l'examen ds ESIA, es ESAP et autres documents)	250000
Rapport annuel (suivi, conception, publication)	40000
Logistique, voyages, etc.	50000
Total	440 000





13. ANNEXES

ANNEXE 1: LISTE GLOBALE D'EXCLUSION DE LA BCI

La BCI ne finance pas, directement ou indirectement, les projets de catégorie A (à haut risque), y compris les projets impliquant ce qui suit :

- Activités comportant des risques environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont divers, irréversibles ou sans précédent
- Projets de gestion des déchets non légaux et non durables, y compris :
 - Les mouvements transfrontaliers de déchets interdits par le droit international, non conformes à la Convention de Bâle et aux règlements qui en découlent
 - Grands projets d'incinération de déchets municipaux non triés
- Grands projets hydroélectriques, y compris la construction de barrages et l'hydroélectricité au fil de l'eau
- Projets impliquant une réinstallation physique ou involontaire
- Activités interdites par la législation du pays d'accueil ou les conventions internationales relatives à la protection des ressources de la biodiversité ou du patrimoine culturel
- Destruction de zones de haute valeur de conservation ou de zones à forte biodiversité
- Projets touchant les populations indigènes ou impliquant des communautés indigènes
- Projets affectant le patrimoine culturel ou impliquant des sites du patrimoine culturel
- Les projets qui ont pour conséquence de limiter les droits et libertés individuels des personnes ou de violer les droits de l'homme ;
- La production ou le commerce de tout produit ou activité jugés illégaux en vertu des lois ou réglementations du pays d'accueil (c'est-à-dire nationales), ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à une élimination progressive ou à des interdictions internationales, tels que :
 - La production ou le commerce de produits contenant des PCB
 - Production ou commerce de produits pharmaceutiques, de pesticides/herbicides et d'autres substances dangereuses faisant l'objet d'une élimination progressive ou d'une interdiction au niveau international
 - Production ou commerce de substances appauvrissant la couche d'ozone soumises à l'élimination progressive au niveau international
 - Le commerce des espèces sauvages, la production ou le commerce de produits dérivés d'espèces sauvages réglementés par la CITES
 - le commerce de marchandises sans les licences d'exportation ou d'importation requises ou d'autres preuves d'autorisation de transit des pays d'exportation, d'importation et, le cas échéant, de transit concernés
- Production ou commerce d'armes et de munitions
- Production ou activités impliquant des formes de travail forcé ou de travail des enfants préjudiciables ou relevant de l'exploitation, telles que définies dans les normes fondamentales du travail de l'OIT
- Production de cosmétiques, etc. impliquant des tests sur les animaux
- Exploitation forestière commerciale pour l'utilisation dans les forêts tropicales humides primaires
- Toute activité commerciale impliquant de la pornographie
- Production ou distribution de médias racistes, antidémocratiques et/ou néo-nazis
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin)
- Production ou commerce de tabac
- Jeux de hasard, casinos et entreprises équivalentes
- Production ou commerce de matières radioactives





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- Production, utilisation ou commerce de fibres d'amiante non liées ou de produits contenant de l'amiante
- La pêche au filet dérivant dans l'environnement marin
- Expédition de pétrole ou d'autres substances dangereuses dans des pétroliers qui ne sont pas conformes aux exigences de l'OMI.



[Handwritten signature]



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 2 : listes de contrôle indicatives lors de la vérification préalable : contractants/partenaires du projet

Liste de contrôle 1 : Risques pour la santé et la sécurité

S = Satisfaisant

U= insatisfaisant

NA= Non applicable

Sujet	Suggestions de questions pour identifier la pertinence des enjeux pour la viabilité des activités	Notation S/U/NA	Remarque/Action requise
Consultation des travailleurs	La santé et la sécurité au travail sont-elles incluses dans la consultation des travailleurs ?		
Inspections	Y a-t-il des inspections et des contrôles de conformité réguliers et efficaces en matière de santé et de sécurité ?		
Poursuites en cours	Des poursuites ont-elles déjà été engagées ou sont-elles en cours concernant des infractions à la santé et à la sécurité commises par des promoteurs de projets ou des entreprises ?		
Fiche de santé et de sécurité	Quel est le bilan actuel des sponsors ou de l'entreprise en matière de santé et de sécurité ?		
Communautés	L'investissement présente-t-il des risques pour la santé et la sécurité de la communauté locale ?		
Programmes de formation	Une formation générale et spécifique à la sécurité est-elle dispensée ?		
Levage de charges	Des aides mécaniques au levage sont-elles fournies si nécessaire ?		
Rapports et enquêtes sur les accidents	Les accidents sont-ils signalés ? Les statistiques sont-elles tenues à jour Des enquêtes sont-elles menées		
Programmes de maintenance	Existe-t-il un programme d'entretien préventif ?		
Sécurité des machines : dispositifs de protection et électriques	Les machines sont-elles munies de gardes ? Le lieu de travail est-il bien rangé ? L'éclairage est-il adéquat ?		
Système de permis de travail	Un système de "permis de travail" est-il utilisé pour s'assurer que l'équipement est sûr avant de commencer la maintenance ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Liste de contrôle 2 : Risques environnementaux

Sujet	Suggestions de questions pour identifier la pertinence des enjeux pour la viabilité des activités	Notation S/U/NA	Remarque/Action requise
Sujet	Exemples de questions à utiliser pour identifier la pertinence de ces questions pour la viabilité de l'entreprise (les puces contiennent des questions de suivi potentielles)	Notation S/U/NA	Remarques/Action requise
Législation Applicable	Les lois, normes et réglementations environnementales locales applicables à l'investissement. Les promoteurs du projet ou l'entreprise ont-ils obtenu les permis et certifications environnementaux pertinents et à jour ? Les normes environnementales internationales en vigueur ? Utilisation des directives EHS du GBM ?		
Gestion des risques	Quel est le processus d'identification, d'atténuation et de gestion des risques environnementaux ?		
Qualité de l'eau	La consommation d'eau ou l'élimination des effluents aqueux est-elle susceptible d'avoir un impact sur les autres utilisateurs de cet approvisionnement ? Source(s) et quantité d'eau requise ? Traitement des effluents ou déversement dans les égouts publics ?		
Bilan environnemental	Des incidents environnementaux ont-ils été signalés aux promoteurs du projet ou à l'entreprise au cours des cinq dernières années ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des détails		
Biodiversité	L'opération a-t-elle identifié et traité tous les impacts de ses activités sur la biodiversité au moyen d'une évaluation des incidences sur l'environnement ?		
Préservation des ressources	Des registres et des objectifs sont-ils fixés pour l'utilisation de l'énergie et d'autres ressources ?		
Qualité de l'air local	La qualité de l'air sur le lieu de travail, sur le site et dans les environs est-elle satisfaisante ? Poussières, autres émissions ou fumées provenant des véhicules, des installations ou des équipements ? Des systèmes d'atténuation efficaces sont-ils installés ?		
Appauvrissement de la couche d'ozone	Les CFC sont-ils utilisés dans les systèmes de réfrigération ou de conditionnement d'air ? D'autres solutions sont-elles envisagées ?		
Substances dangereuses	Des substances dangereuses sont-elles impliquées dans le processus ? Sont-elles gérées efficacement ? Les PCB sont-ils présents dans les huiles de transformation ? Les réservoirs sont-ils groupés ?		
Déchets solides	Programme de minimisation des déchets : recyclage, réutilisation des matériaux d'emballage ?		
Terrains contaminés	Y a-t-il des signes de contamination des terres par des activités passées sur le site (agricoles et industrielles) ?		
Impact sur l'agrément	Y a-t-il du bruit ou d'autres nuisances ?		





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Liste de contrôle 3 : Risques sociaux

Sujet	Suggestions de questions pour identifier la pertinence des enjeux pour la viabilité des activités	Notation S/U/NA	Remarques
Bas salaires	Les salaires sont-ils au niveau ou autour du niveau du salaire minimum ? Risquent-ils de tomber en dessous du niveau suffisant pour répondre aux besoins fondamentaux ?		
Développement des communautés	L'investissement contribue-t-il à des programmes de développement communautaire par des dons financiers ou d'autres moyens ? Quels sont les impacts que l'activité de l'entreprise peut avoir sur les communautés locales et les autres parties prenantes ?		
Politique	Une politique des ressources humaines efficace est-elle en place ?		
Contrats	Des contrats de travail appropriés sont-ils en place pour le personnel ?		
Structures consultatives sur le lieu de travail	Existe-t-il un mécanisme de réclamation efficace ? (Les soins particuliers requis dans les pays dotés d'une législation limitent les syndicats).		
Travail des enfants	Des enfants de moins de 18 ans employés ? Si oui, pour quel type de travail et quel âge ont-ils ?		
Discrimination	Est-ce que l'Entreprise discrimine sur la base genre, de la race, la couleur, de l'opinion politique, de la religion ou de l'origine sociale ?		
Travail forcé	Une partie du travail effectué est-elle soumise à la menace de la force ou d'une sanction, par exemple l'employeur possède-t-il les documents d'identité des travailleurs ?		
Licenciement	Des pertes d'emplois sont-elles prévues à la suite de l'investissement (par exemple, privatisation, restructuration) ?		
Accès aux installations ou aux services	Norme des installations ou services existants ou proposés - logement, éducation, santé, alimentation, eau ?		
Main-d'oeuvre non locale	L'entreprise (ou les sous-traitants) importera-t-elle une main-d'oeuvre non locale nécessitant un hébergement et un accès aux commodités pour une période de plus de 3 mois ?		
Réinstallation/déplacement économique	Des personnes sont-elles déplacées ou exclues du site de l'investissement, en particulier sur une base volontaire ?		
Biens culturels	L'investissement affecte-t-il un site religieux ou ancestral, ou des ressources naturelles attribuées par la population locale ayant une signification culturelle/sacrée ?		
Populations indigènes	L'investissement affecte-t-il les populations indigènes ou implique-t-il des communautés indigènes ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 3 : LISTES DE CONTRÔLES POUR (I) LA RÉUNION "Oui/Non" ET (II) LA RÉUNION DE DÉCISION FINALE D'INVESTISSEMENT

(i) Réunion Oui/Non

Nom du Projet	Pays :	ID Projet :	Contrôle liste d'exclusion : O/N Politique E&S de la BCI : O/
			Catégorisation provisoire : A, B ou C
Évaluateur E&S :	Approbation E&S :	Date de l'examen :	État du projet : Proposé/Construction/Opération
Investissement proposé :			Assistance technique à fournir : O/N

Brève description du projet :

Résumé des problèmes potentiels en matière d'E&S :

Lors de l'évaluation, les principaux problèmes ont été identifiés comme suit :

sujet	Questions utilisées pour évaluer les risques potentiels en matière d'ESS et déterminer la catégorie de risque globale	Risque /H/M/L ou NA	Justification des risques
QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES			
Zone d'influence	Le projet a-t-il une grande zone d'influence et toutes les installations associées, y compris l'emprise de toute ligne de transmission, ont-elles été évaluées ?		
Pollution	Possibilité de causer une pollution importante de l'air, du sol ou de l'eau.		
Perte d'habitat et impact sur la biodiversité	Le projet devrait-il entraîner un changement dans l'utilisation des terres, par exemple de la forêt à l'agriculture, de l'agriculture à une agriculture/industrie plus intensive? Cela impliquera-t-il un défrichage des terres et/ou un risque de pollution de l'eau ? L'utilisation ou l'impact sur des zones particulièrement fragiles telles que les zones humides ?		
Utilisation des ressources	La consommation d'eau ou l'élimination des effluents aqueux est-elle susceptible d'avoir un impact significatif sur les autres utilisateurs de cet approvisionnement ?		
Ressources naturelles	Le projet est-il censé provoquer l'une des situations suivantes : Érosion des sols ? Diminution des stocks de poissons ? Déforestation ? Réhabilitation des terres ?		
Chaîne d'approvisionnement	Les matériaux sont-ils issus de sources durables ?		
Terrains contaminés	Y a-t-il des signes de contamination des terres par des activités passées sur le site (agricoles et industrielles) ? Les citernes		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

	sont-elles en ballast ? Quelle est la norme de stockage des fûts ? Y a-t-il des fuites évidentes ? Disposition générale du papier/plastique ? Industrie / élimination des déchets chimiques? Contamination des déchets organiques ? Eau insalubre/contaminée		
QUESTIONS SOCIALES			
Pertes d'emplois substantielles	Le projet ou la restructuration de l'investissement devrait-il entraîner des pertes d'emplois ou des déplacements économiques importants ? Ou sont-ils déjà survenus à la suite du projet ?		
Projet et installations associées, zone d'influence et TL : Réinstallation	La construction ou l'exploitation du projet entraîneront-elles (ou ont déjà entraîné) une réinstallation ou un déplacement économique de personnes, involontaire ou non ? Si oui, y a-t-il eu/y aura-t-il un plan d'action de réinstallation (RAP)/plan de rétablissement des moyens de subsistance (LRP) ? Une compensation a-t-elle été accordée ? A-t-elle fait l'objet d'un suivi ? Y a-t-il des demandes d'indemnisation/passifs en suspens ?		
Préoccupations des parties prenantes	Les parties prenantes (y compris les ONG) expriment-elles actuellement des préoccupations concernant le projet ou l'un des investisseurs/contractants proposés ? De telles préoccupations sont-elles probables ?		
Exploitation du travail	Y a-t-il un risque que le projet ne soit pas construit/exploité conformément aux exigences fondamentales des conventions de l'OIT/PS2 ? Par exemple, le travail des enfants ou le travail forcé, la discrimination, le refus d'accorder la liberté d'association et de négociation collective		
Populations indigènes	Le projet affectera-t-il ou a-t-il affecté les populations indigènes ? Y a-t-il eu consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) ? Le projet bénéficie-t-il d'un large soutien communautaire ?		
Patrimoine culturel	Le projet en cours d'attribution affecte-t-il ou est-il susceptible d'affecter de manière significative le patrimoine culturel ?		



[Handwritten signature]



بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

(ii) Réunion de décision finale d'investissement

Nom du projet :	Pays :	ID Projet :	Contrôle liste d'exclusion : O/N Politique E&S de la BCI : O/N
			Catégorisation provisoire : A, B ou C
Evaluation E&S :	Approbation E&S :	Date de l'examen :	Etat du Projet : Proposé/Construction/ Opération

Brève description du projet :

ESIA préparée et en conformité avec les PS de la SFI ?

ESMMP Préparé et approuvé par ESM de la BCI, et les bénéficiaires de l'investissement ? entrepreneur/opérateur ?

Toutes les licences et tous les permis pertinents sont-ils en place ?

Résumé des problèmes potentiels en matière d'E&S (extrait de l'ESRS - joint au présent document) :

Lors de l'évaluation, les principaux problèmes ont été identifiés comme suit :

Un ESAP a-t-il été préparé pour le projet (joindre) ?

Dans l'affirmative, a-t-il été convenu et signé par le contractant/opérateur ?

Le spécialiste E&S confirme que les risques E&S peuvent être gérés conformément à la politique E&S de la BCI et aux normes pertinentes ?





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 4 : LISTES DE CONTRÔLE DES NORMES DE PERFORMANCE

Nom du projet :	Pays :	ID Projet :	Catégorie E&S : A, B
Évaluateur E&S :	Approbation E&S :	Date de l'examen :	État du projet : Proposé / Construction / Opération
Investissement proposé :			Assistance technique à fournir : O/N
1. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES, SOCIALES ET DE GOUVERNANCE			
Brève description du projet :			
Résumé des questions d'E&S :			
Lors de l'évaluation, les principaux problèmes ont été identifiés comme suit :			
Investissement :			
Liste d'exclusion : O/N			
ESAP : O/N			
Recommandation Go : O/N			
2. ÉVALUATION E&S			
Evaluation des questions environnementales et sociales			
<ul style="list-style-type: none">Satisfaisant (S) : le projet est en conformité matérielle avec les PS, les directives EHS du WBG, les réglementations du pays hôte et dispose de permis de construction/exploitation.Partiellement insatisfaisant (PU) : le projet n'est actuellement pas conforme aux PS et aux lignes directrices EHS du WBG et/ou aux lois du pays hôte, mais les lacunes seront corrigées par un ESAP.Insatisfaisant (U) : le projet n'est pas conforme aux PS et aux autres exigences en matière d'E&S et une action cor-rective importante est nécessaire. L'investissement peut ne pas être rentableNon applicable (NA) : non pertinent pour le projet			

Exemple de Fiche d'Évaluation environnementale et sociale remplie

1. Système d'évaluation et de gestion des risques et des impacts E&S	S
1.1. Évaluation S&E	S
1.2. Programme de gestion et qualité de l'ESAP	S
1.3. Capacité organisationnelle	S
1.4. Formation	S
1.5. Engagement de la communauté	S



4





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

1.6. Suivi	S
1.7. Rapports	S
2. Travail et conditions de travail	S
2.1. Politique et gestion des ressources humaines	S
2.2. Organisations de travailleurs	S
2.3. Non-discrimination et égalité des chances	S
2.4. Licenciement	S
2.5. Protection de la main-d'oeuvre	S
2.6. Suivi	S
2.7. Santé et sécurité au travail	PU
3. Efficacité des ressources et prévention de la pollution	S
3.1. Conservation des ressources et efficacité énergétique	S
3.2. Émissions atmosphériques	S
3.3. Eaux usées	S
3.4. Déchets solides	S
3.5. Matières dangereuses	PU



(Handwritten signature)





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

3.6. Préparation et intervention en cas d'urgence, sécurité incendie et sécurité des personnes	PU
4. Santé, sûreté et sécurité de la communauté	S
4.1. Santé communautaire	S
4.2. Sûreté et sécurité	PU
4.3. Préparation et réponse aux situations d'urgence	S
4.4. Exigences en matière de personnel de sécurité	NA
5. Acquisition de terres et réinstallation involontaire	NA
5.1. Indemnisation et prestations pour les personnes déplacées	NA
5.2. Mécanisme de consultation et de règlement des griefs	NA
5.3. Planification et mise en oeuvre de la réinstallation	NA
5.4. Déplacement physique	NA
5.5. Déplacement économique	NA
5.6. Responsabilité du secteur privé dans le cadre de la réinstallation gérée par le gouvernement	NA
6. Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	NA
6.1. Protection et conservation de la biodiversité	NA
	NA



9





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

6.2. Gestion et utilisation des ressources naturelles renouvelables	
7. Populations indigènes	NA
7.1. Éviter les effets négatifs	NA
7.2. Divulgence d'informations	NA
7.3. Consultation et participation éclairée	NA
7.4. Incidences sur les terres traditionnelles ou coutumières	NA
7.5. Déplacement des PA des terres traditionnelles ou coutumières	NA
7.6. Ressources culturelles	NA
8. Patrimoine culturel	NA
8.1. Protection du patrimoine culturel lors de la conception et de l'exécution des projets	NA
8.2. Utilisation du patrimoine culturel dans le cadre de projets	NA
Plan d'action environnemental et social	NA
Directives du WBG en matière d'environnement, de santé et de sécurité	S
Législation et réglementation du pays d'accueil en matière d'environnement, de santé et de sécurité	S





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 5 : FORMAT DU RÉSUMÉ DE L'EXAMEN ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESRS)

Résumé du bilan environnemental et social

Numéro de projet : XX

Pays :

Projet :

Catégorie environnementale : A/B

Date:

A. Description du projet

B. Catégorisation environnementale et sociale

C. Normes applicables

Bien que toutes les normes de performance soient applicables à cet investissement, sur la base des informations actuelles, l'investissement aura des répercussions qui doivent être gérées de manière cohérente avec les normes de performance suivantes :

- PS1 : Évaluation et gestion des impacts environnementaux et les risques et impacts sociaux
- PS2 : Travail et conditions de travail
- PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution
- PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté
- PS5 Acquisition de terres et réinstallation involontaire
- PS6 : Conservation de la biodiversité et développement durable
- Gestion des ressources naturelles vivantes
- PS7 : Peuples indigènes
- PS8 : Patrimoine culturel

En outre, les directives générales EHS du WBG et les directives X, Y du secteur industriel sont applicables à ce projet.

D. Documents clés et portée de l'examen E&S de la BCI

Une visite de contrôle préalable environnemental et social a été effectuée par le spécialiste environnemental/social de XXXX en (date). La visite du site comprenait des visites des installations du projet et des installations associées ainsi que des personnes affectées par le projet. Des réunions ont été organisées avec des représentants de XX et des communautés touchées.

En plus de la visite de diligence raisonnable sur le site, les documents suivants ont été examinés par XXXX :

- ESIA
- Rapport de l'étude de faisabilité

Ces documents évaluent de manière adéquate les risques et les impacts environnementaux du projet XX et fournissent une base solide pour la bonne atténuation des risques et des impacts environnementaux de ce projet.

E. Questions clés et mesures d'atténuation

PS1 : Évaluation et gestion des risques et impacts et environnementaux et sociaux

- Évaluation sociale et environnementale :
- Programme de gestion :
- Surveillance et rapports :
- Capacité organisationnelle :

PS2 : Travail et conditions de travail

- Politique et procédures en matière de ressources humaines :
- Santé et sécurité au travail :





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- Formation des travailleurs :

PS3 : Efficacité des ressources et prévention de la pollution

- Phase de construction :
- Pendant l'exploitation :

PS4 : Santé, sûreté et sécurité de la communauté

- Construction et exploitation :
- Dispositions de sécurité :

PS6 : Conservation de la biodiversité et développement durable

- Gestion des ressources naturelles vivantes
- Processus d'autorisation environnementale et engagement de la communauté :



4



بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 6 : CANEVAS INDICATIF DE PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (ESAP)

Norme de référence / loi / règlement	Actions	Priorité (Faible, moyen, élevé)	Responsabilité	Date limite	Indicateur d'achèvement	Coûts estimés





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 7 : FORMAT DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA BCI AUX INVESTISSEURS

RAPPORT ANNUEL DE SUIVI

DATE D'ACHÈVEMENT : [INSÉRER LA DATE].

INTRODUCTION

Politique E&S et ESMS de la BCI

Afin de garantir l'efficacité de l'évaluation, de la gestion et du suivi des investissements proposés en matière d'E&S, de la BCI a élaboré une politique d'E&S et un ESMS. Ces documents et les procédures associées ont été récemment mis à jour et approuvés par le conseil d'administration de la BCI à XXX.
Coordonnées :

Complété par :			
Fonction :	ESM	Tel:	XX
Courriel :		Fax:	

Période de rapport

De :	À :
1er Octobre 20xx	30 septembre 20xx

1. INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS ET LE PORTEFEUILLE

Mise à jour des opérations en cours

[Insérer le texte de mise à jour]

Informations sur le portefeuille

Nom du projet	Type (Biomasse SolarPV Éolien SHPP)	Sponsor	Fonds propres (USDm)	Partenaires en capital	Dette (USDm)	Stade (Pipeline DD Clôture financière Construction Opération)





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Détails des projets :

Nom du projet	Type (Biomasse Solare Éolien SHPP)	Catégorie (A, B, C)	Stade	Questions E&S - Situation actuelle	Date de la dernière visite sur place	Nom du projet

Répétez le tableau si nécessaire pour chaque projet

Exposition à la liste d'exclusion :

Activités sur la liste d'exclusion de la BCI	
Pourcentage d'investissements dans des activités exclues par rapport à l'encours total	0% de l'ensemble du portefeuille
Si le pourcentage n'est pas nul, veuillez expliquer ces expositions et toute mesure prise pour les réduire.	N/A

2. SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Politique et procédures

		Oui/Non	Commentaires
2.1	Développement et mise en œuvre de l'ESMS ?		
2.2	Mise à jour de l'ESMS ou des politiques et procédures au cours de la période de référence?		
2.3	Transactions rejetées pour des raisons environnementales, sanitaires, sociales ou de sécurité ?		
2.4	Difficultés et/ou contraintes liées à la mise en œuvre des procédures sociales et environnementales ?		
2.5	Respect des lois et réglementations du pays d'accueil ?		
2.6	Problèmes sociaux et environnementaux importants liés à nos projets investis pendant la période de référence ?		



4





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Supervision/ Monitoring

		Oui/Non	Commentaires
2.7	Rapports ESS des projets au cours de la période de référence ?		
2.8	suivi des performances environnementales et sociales des projets au cours de la période de référence ?		
2.9	Accidents/incidents avec perte de temps, litiges/plaintes/avis réglementaires et/ou amendes ? - Incidents de non-conformité aux exigences en matière d'E&S - Pactes/conditions imposées par suite de tout manquement		
2.10	Surveillance conjointe avec toute IFI et utilisation de leurs lignes directrices environnementales et sociales ?		

Capacités de mise en oeuvre

		Oui/Non	Commentaires
2.11	Coordinateur E&S qui a la responsabilité générale de la mise en œuvre de l'ESMS.		
2.12	Rapport interne sur les questions environnementales et sociales du projet soumis à la direction générale au cours de la période de référence ?		
2.15	Rapport sur les GES		
2.16	Indicateurs d'impact sur le développement		

3. RESSOURCES HUMAINES ET PRATIQUES DU TRAVAIL

Statistiques de l'emploi :

		Hommes	Femmes	Total ou moyenne sur l'année de référence
Nombre d'employés	Management			
	Non-management			
	Entrepreneurs/sous-traitants			
	Handicapés			
	Total			
	Composition du conseil d'administration			
Répartition par tranche d'âge	18 – 25			
	26 – 35			
	36 – 45			
	46 – 55			
	> 56			





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Politique des ressources humaines et conditions d'emploi

		Oui/Non	Commentaires
3.1	Politique des ressources humaines ?		
3.2	Modifications des conditions d'emploi en cours d'année ?		

Organisation des employés

		Oui/Non	Commentaires
3.3	L'engagement des organisations de travailleurs au cours de la période de référence ?		
3.4	Tout licenciement en raison de l'appartenance à une organisation de travailleurs ou d'allégations à cet effet ?		
3.5	Représentation des salariés au sein de l'organisation (par exemple, conseil du personnel, organes consultatifs)		
3.6	Convention collective ou accords indépendants et comment sont-ils négociés ?		
3.7	Toute grève des employés ou toute forme d'action collective pendant la période de référence		

Non-discrimination et égalité des chances

		Oui/Non	Commentaires
3.8	Des plaintes internes sur des questions de harcèlement sexuel ou autre ?		
3.9	Politique d'égalité des chances ?		

Licenciements/Réduction d'effectifs

		Oui/Non	Commentaires
3.10	Salariés licenciés/réduits		
3.11	Retrait anticipé ? Combien d'employés seront licenciés (par niveau de compétence et type de contrat) ?		
3.12	Décrivez pourquoi il est nécessaire de procéder à des licenciements d'un point de vue commercial ?		
3.13	Quel est le calendrier de mise en œuvre du processus de réduction des effectifs ? Quand sera-t-il achevé ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Mécanisme de règlement des griefs

		Oui/Non	Commentaires
3.14	Mécanisme de réclamation des employés qui permet aux employés de s'inscrire et de faire part de leurs préoccupations ?		
3.15	Combien de fois a-t-il été utilisé au cours de la période couverte par le présent rapport ?		

Amendes et affaires judiciaires dans le domaine du travail

		Oui/Non	Commentaires
3.16	L'autorité du travail a-t-elle infligé des amendes à l'entreprise en rapport avec des questions de travail ?		
3.17	L'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une action en justice en matière de travail ?		

3. VIE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Réglementation

		Oui/Non	Commentaires
4.1	Permis de sécurité incendie pour tous les bâtiments, y compris ceux en location, délivrés par les autorités compétentes ?		
4.2	Inspection de sécurité incendie effectuée par l'autorité locale compétente ? Principales conclusions de l'inspection et les questions en suspens ont-elles été traitées ?		

Opérationnel

		Oui/Non	Commentaires
4.3	Responsable de la sécurité des personnes et de la sécurité incendie ?		
4.4	Surveillance des installations et des équipements de sécurité des personnes et de sécurité incendie ?		
4.5	Tout incendie survenu au cours de la période de référence ?		

Formation, sensibilisation et qualification

		Oui/Non	Commentaires
4.6	Dates des exercices d'incendie ? Nombre d'employés participant ?		
4.7	Une formation aux premiers secours et à la lutte		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

	contre l'incendie a été dispensée au personnel au cours de la période de référence.		
--	---	--	--

Répétez le tableau si nécessaire pour chaque projet

Exposition à la liste d'exclusion :

Activités sur la liste d'exclusion de la BCI	
Pourcentage d'investissements dans des activités exclues par rapport à l'encours total	0% de l'ensemble du portefeuille
Si le pourcentage n'est pas nul, veuillez expliquer ces expositions et toute mesure prise pour les réduire.	N/A

1. SYSTÈME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Politique et procédures

		Oui/Non	Commentaires
2.1	Développement et mise en œuvre de l'ESMS ?		
2.2	Mise à jour de l'ESMS ou des politiques et procédures au cours de la période de référence ?		
2.3	Transactions rejetées pour des raisons environnementales, sanitaires, sociales ou de sécurité ?		
2.4	Difficultés et/ou contraintes liées à la mise en œuvre des procédures sociales et environnementales ?		
2.5	Respect des lois et réglementations du pays d'accueil ?		
2.6	Problèmes sociaux et environnementaux importants liés à nos projets investis pendant la période de référence ?		

Supervision/ Monitoring

		Oui/Non	Commentaires
2.7	Rapports ESS des projets au cours de la période de référence ?		
2.8	suiti des performances environnementales et sociales des projets au cours de la période de référence ?		
2.9	Accidents/incidents avec perte de temps, litiges/plaintes/avis réglementaires et/ou amendes ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

	- Incidents de non-conformité aux exigences en matière d'E&S - Pactes/conditions imposées par suite de tout manquement		
2.10	Surveillance conjointe avec toute IFI et utilisation de leurs lignes directrices environnementales et sociales ?		

Capacités

		Oui/Non	Commentaires
2.11	Coordinateur E&S qui a la responsabilité générale de la mise en œuvre de l'ESMS.		
2.12	Rapport interne sur les questions environnementales et sociales du projet soumis à la direction générale au cours de la période de référence ?		
2.15	Rapport sur les GES		
2.16	Indicateurs d'impact sur le développement		

3. RESSOURCES HUMAINES ET PRATIQUES DU TRAVAIL

Statistiques de l'emploi :

		Hommes	Femmes	Total ou moyenne sur l'année de référence
Nombre d'employés	Management			
	Non-management			
	Entrepreneurs/sous-traitants			
	Handicapés			
	Total			
	Composition du conseil d'administration			
Répartition par tranche d'âge	18 – 25			
	26 – 35			
	36 – 45			
	46 – 55			
	> 56			

Politique des ressources humaines et conditions d'emploi

		Oui/Non	Commentaires
3.1	Politique des ressources humaines ?		
3.2	Modifications des conditions d'emploi en cours d'année ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Organisation des employés

		Oui/Non	Commentaires
3.3	L'engagement des organisations de travailleurs au cours de la période de référence ?		
3.4	Tout licenciement en raison de l'appartenance à une organisation de travailleurs ou d'allégations à cet effet ?		
3.5	Représentation des salariés au sein de l'organisation (par exemple, conseil du personnel, organes consultatifs)		
3.6	Convention collective ou accords indépendants et comment sont-ils négociés ?		
3.7	Toute grève des employés ou toute forme d'action collective pendant la période de référence		

Non-discrimination et égalité des chances

		Oui/Non	Commentaires
3.8	Des plaintes internes sur des questions de harcèlement sexuel ou autre ?		
3.9	Politique d'égalité des chances ?		

Licenciements/Réduction d'effectifs

		Oui/Non	Commentaires
3.10	Salariés licenciés/réduits		
3.11	Retrait anticipé ? Combien d'employés seront licenciés (par niveau de compétence et type de contrat) ?		
3.12	Décrivez pourquoi il est nécessaire de procéder à des licenciements d'un point de vue commercial ?		
3.13	Quel est le calendrier de mise en œuvre du processus de réduction des effectifs ? Quand sera-t-il achevé ?		

Mécanisme de règlement des griefs

		Oui/Non	Commentaires
3.14	Mécanisme de réclamation des employés qui permet aux employés de s'inscrire et de faire part de leurs préoccupations ?		
3.15	Combien de fois a-t-il été utilisé au cours de la période couverte par le présent rapport ?		





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Amendes et affaires judiciaires dans le domaine du travail

		Oui/Non	Commentaires
3.16	L'autorité du travail a-t-elle infligé des amendes à l'entreprise en rapport avec des questions de travail ?		
3.17	L'entreprise a-t-elle fait l'objet d'une action en justice en matière de travail ?		

2. VIE ET SÉCURITÉ INCENDIE

Réglementation

		Oui/Non	Commentaires
4.1	Permis de sécurité incendie pour tous les bâtiments, y compris ceux en location, délivrés par les autorités compétentes ?		
4.2	Inspection de sécurité incendie effectuée par l'autorité locale compétente ? Principales conclusions de l'inspection et les questions en suspens ont-elles été traitées ?		

Opérationnel

		Oui/Non	Commentaires
4.3	Responsable de la sécurité des personnes et de la sécurité incendie ?		
4.4	Surveillance des installations et des équipements de sécurité des personnes et de sécurité incendie ?		
4.5	Tout incendie survenu au cours de la période de référence ?		

Formation, sensibilisation et qualification

		Oui/Non	Commentaires
4.6	Dates des exercices d'incendie ? Nombre d'employés participant ?		
4.7	Une formation aux premiers secours et à la lutte contre l'incendie a été dispensée au personnel au cours de la période de référence.		





Annexe 8 : FICHE DE CATEGORISATION E&S

FICHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Chargé du dossier :	Date :
---------------------	--------

DONNEES GENERALES

Promoteur/Client :

Secteur d'activité :

Adresse :

Contacts :

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET A FINANCER

Nature du projet.....

Localisation.....

Nouveau Projet Extension Projet Réhabilitation du projet

Montant sollicité :

Brève description :

.....

CLASSEMENT DU PROJET

- I : Projet énuméré à l'annexe 1 du décret
- II : Projet énuméré à l'annexe 2 du décret
- Non-assujetti

TRI ENVIRONNEMENTAL :

- Etude d'impact environnemental et social (EIES)
- Notice d'impact environnemental et social (NIES)
- Plan d'action environnementale et sociale (PAES)
- Cahier des charges
- Aucun

PRINCIPAUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

- Pollution de l'eau
- Pollution de l'air
- Contamination du sol
- Biodiversité
- Milieu marin
- Zone protégée
- Problèmes d'hygiène ou de Sécurité
- Mauvaises conditions de travail
- La totalité ou une partie du personnel (permanent et temporaire) ne dispose pas de contrat de travail
- L'ensemble ou une partie du personnel (permanent et temporaire) n'est pas affilié à la sécurité sociale
- Inexistence de politiques et procédures de ressources humaines
- Absence de dispositifs de gestion des conflits sociaux
- Manque ou insuffisance de suivi des accidents du travail



(Signature)



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- Déplacement forcé (physique ou économique) de population
- Inexistence de politiques et procédures de ressources humaines
- Absence de dispositifs de gestion des conflits sociaux
- Manque ou insuffisance de suivi des accidents du travail
- Impact sur le patrimoine culturel (sites religieux ou archéologiques, etc)
- Non-respect des droits de l'Homme des populations de la zone de projet
- Autres nuisances (à préciser)

MESURES D'ATTENUATION

- Plan de Gestion Environnementale et Sociale disponible
 - Plan d'Actions Environnementales et Sociales disponible
 - Mesures préconisées dans le cahier des charges signées
 - Autres à préciser /
 - Budget Investissement Environnemental et Social.....
- Source financement :

DECISION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

- Avis favorable
- Avec des conditions
- Rejet

RESULTATS EVALUATION GLOBALE

- Risque environnemental et social maîtrisable
- Risque environnemental et social inacceptable
- Suivi environnemental et social
- Autres observations.....

AVIS FINAL DE CONFORMITE

.....

.....

.....

Nom :

Qualité :

Date :

Signature :



[Handwritten signature]





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 9: REGLES DE BONNES CONDUITES ENVIRONNEMENTALES MESSAGE AUX PERSONNELS ET CLIENTS DE LA BANQUE

Notre manière d'utiliser et protéger notre environnement détermine l'héritage que nous en faisons pour les générations futures, nous devons veiller au bon usage des ressources, de l'espace, des valeurs socio-culturelles etc... et contribuer à la protection de cet environnement indispensable et précieux.

A cet effet, nous vous soumettons ci-dessous quelques règles de bonnes pratiques environnementales et sociales.

Thèmes	Règles de bonnes conduites
Chantiers	<ul style="list-style-type: none">Utiliser le site de décharge officiel autorisé par les autorités locales.Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers.Protéger les propriétés avoisinantes des chantiers.Eviter de compacter le sol hors de l'emprise des bâtiments et de le rendre imperméable et inapte à l'infiltration.Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux.Ne pas brûler des déchets sur les chantiers.Employer la main d'œuvre locale en priorité, ce qui permet d'intégrer le plus que possible les gens de la communauté pour éviter les conflits entre le personnel de chantier et la population locale.Arroser pour réduire la propagation de la poussière.Installer des structures permettant d'éviter l'obstruction des réseaux d'assainissement pour ne pas exposer les bâtiments à l'inondation.Mettre une couverture au-dessus des débris de chantier destinés au site de décharge.Prendre et veiller à l'application de mesures de sécurité pour le personnel de chantier. Prévoir de l'eau potable pour le personnel de chantier.
Eau/Assainissement	<ul style="list-style-type: none">S'assurer de planter de nouveaux arbres à la fin des travaux en cas d'élimination de la végétation pour éviter le plus que possible de détruire les habitats d'animaux.Eviter d'endommager la végétation existante.Eviter d'endommager les sources d'eaux, le fleuve Niger et le Sénégal qui ont un rôle spécifique et irremplaçables dans notre pays.Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie.Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fosses de drainage, etc.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Nuisance et cadre de vie	<p>Ne pas obstruer le passage aux riverains.</p> <p>Eviter de nuire la population locale en utilisant des matériels qui font beaucoup de bruit.</p> <p>Assurer la collecte et l'élimination des déchets occasionnés par les travaux.</p> <p>Ne pas brûler des déchets sur les chantiers.</p> <p>Eviter le dégagement des mauvaises odeurs lié à la réparation des latrines.</p> <p>Sensibiliser le personnel et les clients sur les maladies : COVID -19 /VIH/SIDA/EBOLA/... ..</p> <p>Installer des dispositifs de lavage et/ou nettoyage des mains.</p> <p>Tenir compte des nuisances (bruit, poussière) et de la sécurité de la population en organisant les chantiers.</p> <p>Eviter tout rejet des eaux usées dans les rigoles de fondation, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe phréatique et de développement des insectes vecteurs de maladie.</p>
Sites culturels et lieux de cultes	<p>Eloigner les centres d'entreposage le plus que possible des maisons, des lieux de cultes, etc.....</p> <p>Respecter les sites culturels et les lieux de cultes</p> <p>En cas de découverte d'objets archéologiques, l'Entrepreneur devra prendre les mesures suivantes : (i) arrêt des travaux et circonscription de la zone concernée; (ii) saisine du Ministère chargé de la culture pour disposition à suivre. L'entrepreneur chargé des travaux doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses , il doit également avertir la Firme de supervision de cette découverte et exécuter ses instructions uant à la fa on d'en dis oser.</p>

ANNEXE 10 : DECLARATION DE POLITIQUE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

Bien que n'étant pas une société Industrielle, la BCI Mauritanie en tant que Banque qui finance l'économie souhaite contribuer à la gestion de l'environnement et exercer ses activités de la manière la plus écologique possible.

Ainsi, la BCI Mauritanie a l'intention de limiter au minimum l'impact de ses activités sur l'environnement et d'exercer ses activités conformément aux principes suivants :

- Examen de la mise à jour de la politique Environnementale,
- Nous nous engageons à instaurer un système de management prenant en compte l' environnement.
- Nous nous engageons à veiller à l'amélioration permanente de nos prestations environnementales et de notre politique environnementale. Dans ce cadre, nous avons mise en place un Comité de Gestion Environnementale.
- Nous informérons notre clientèle et personnel de quelques règles de bonne pratiques. • Nous allons recommander à nos fournisseurs et prestataires de veiller au respect de l'environnement suivant les lois et règlement du pays.
- Nous organiserons des formations à l'attention de nos salariés, afin d'accroître leur conscience environnementale et d'améliorer la protection de l'environnement.
- Nous nous engageons à maîtriser nos consommations d'électricité, de papiers et encres.





بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

- ⦿ Nous tenterons d'éviter à nos voisins des désagréments nuisances liés aux bruits et odeurs.
- ⦿ Cette déclaration de politique environnementale sera mise à jour et adaptée lors de chaque modification du contexte ou des conditions de l'entreprise.

ANNEXE 11 : DECRETS RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET UNITES SOUMISES

Décret n° 2004 - 094 Du 24 novembre 2004, relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories d'unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories d'unités soumises à la Notice d'Impact sur l'Environnement.





بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie le 30 Mai 2005.....1095

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Ministère du Développement Rural et de l'Environnement

Actes Réglementaires

Décret n° 2004 - 094 du 24 novembre 2004 relatif à l'étude d'Impact Environnemental.

Dispositions Préliminaires

ARTICLE PREMIER - Le présent décret a pour objet de définir le régime juridique de l'étude d'impact sur l'environnement (ETE), telle que prévue aux articles 14 à 20 de la loi n°2000 - 045 du 26 juillet 2000 portant loi cadre sur l'environnement.

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 2 - Les travaux, ouvrages, aménagements et activités qui sont entrepris par une collectivité publique ou par un promoteur privé, ainsi que les

indirects sur l'environnement sont classées en trois (3) catégories :

Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement ;

Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement ;

Catégorie C : activités qui ne sont soumises ni à une étude ni à une notice d'impact sur l'environnement.

Des arrêtés conjoints du ministre chargé de l'environnement et des ministres compétents précisent la nature, la taille ou le coût des projets correspondant aux différentes catégories, en tant que de besoin.

Article 5 - conformément à l'article 15 de la loi n°2000 - 045 du 26 juillet 2000 portant loi cadre sur l'environnement, les travaux, ouvrages, aménagements et activités, ainsi que les documents de planification assujettis à l'étude ou à la notice d'impact sur l'environnement, figurent sur la liste prévue en annexe I au présent décret.



[Signature]



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement, dans les conditions prévues au présent décret. Les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une étude ou d'une notice d'impact sur l'environnement d'apprécier les conséquences des activités envisagées sur l'environnement.

Article 3 - Sauf disposition contraire, les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages prescrites par le présent décret sont exécutées par le promoteur ou son mandataire. Dans tous les cas, la dénomination précise et complète du ou des auteurs de l'étude doit figurer sur le document final.

Article 4 - Les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou

Article 6 - l'étude et la notice d'impact sur l'environnement sont parties intégrantes d'un processus décisionnel global : elles contribuent à établir la faisabilité des projets au même titre que les études techniques, économiques et financières.

Les études préalables à la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages qui, par l'importance de leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel, peuvent porter atteinte à ce dernier, doivent comporter une étude ou une notice d'impact permettant d'en apprécier les conséquences.

Article 7- l'étude d'impact sur l'environnement doit être en relation avec l'importance des travaux, ouvrages et aménagements projetés et avec leurs impacts prévisibles sur l'environnement et la population.

Toutefois l'étude d'impact comporte essentiellement :

276





بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie le 30 Mai 2005.....1095

Le rapport de la notice d'impact sur l'environnement est présenté selon le même plan que le rapport d'étude d'impact sur l'environnement.

Article 9 : Lorsque la totalité des travaux prévus au programme est réalisée de manière simultanée, l'étude ou la notice d'impact doit porter sur l'ensemble du programme. Lorsque la réalisation est échelonnée dans le temps, l'étude ou la notice correspondant à chacune des phases de l'opération doit comporter une appréciation des impacts de l'ensemble du programme

Pour garantir la qualité des évaluations environnementales et assurer l'indépendance d'action et de jugement, les bureaux d'études sont agréés pour effectuer les études d'impacts sur l'environnement dans leurs domaines de compétences, par le Ministre de l'Environnement pour une période de cinq (5) ans renouvelables. Les modalités d'agrément seront précisées par arrêté du Ministre chargé de l'Environnement.

La proposition de termes de référence doit comporter au minimum :

- Une description de l'avant projet sommaire (APS) ou de l'étude de pré-faisabilité (EPF) du projet ;
 - une description de l'environnement, biophysique et humain, du projet et des interrelations entre ses composantes ;
 - la détermination précise du champ de l'étude ;
 - l'élaboration d'une liste des questions et des impacts potentiels qui découlent du projet et l'établissement des priorités ;
- le plan de consultation du public.

Article 12- Pendant la phase de cadrage, le promoteur informe par tout moyen approprié le hakem, le maire et la population du lieu d'implantation des projets envisagés, de la réalisation prochaine de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement.

Article 13 - Dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrables à compter de la





en application par le ministre chargé de l'environnement.

Ces directives, élaborées à l'avance en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés, permettent d'orienter les autorités administratives responsables des plans, programmes et projets, les promoteurs et les bureaux d'études, dans le processus d'élaboration de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement. Le cas échéant, elles sont transmises au promoteur dès dépôt de sa proposition de termes de références, le cadrage est simplifié ou supprimé en conséquence.

Article 15 - La réalisation de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement conformément aux directives correspondantes est assurée par le promoteur ou par un mandataire qu'il aura choisi. Tout au long de la conduite de l'étude, le promoteur doit être en contact avec l'administration responsable de

Chapitre II

De la consultation du public

Article 17-L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétentes de la circonscription administrative et de la commune concernée.

- L'information du public comporte notamment :

Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les organisations concernées ;

- l'ouverture d'un registre accessible aux populations où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au projet.

Chapitre III

De l'enquête publique

Article 18 - Le rapport de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement est





بنك التجارة و الصناعة BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie le 30 Mai 2005..... 1095

Article 21- L'enquête est conduite par un ou plusieurs enquêteurs désignés par le ministère chargé de l'Environnement, en fonction de leurs qualifications et expériences dans la ou les disciplines considérées.

Le promoteur peut demander à adjoindre aux enquêteurs, à titre d'observateurs, un ou plusieurs experts de son choix.

Article 22 - L'enquête publique est ouverte pendant soixante jours (60), à compter de l'insertion de l'avis dans les journaux sur la base du résumé.

Pendant ce délai, le résumé est tenu à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance, à l'hôtel de ville de la commune du lieu d'implantation, et, si nécessaire, en tout autre lieu approprié. Le public peut, dans ce délai, demander au hakem concerné, l'accès à l'intégralité du document de l'étude ou de la notice d'impact.

clôturée. Le Hakem du lieu de réalisation de l'activité projetée ainsi que l'organe compétent de la collectivité locale décentralisée disposent après la clôture, d'un délai de quinze (15) jours pour examiner le dossier et formuler leurs avis.

Article 25 - Dans les soixante (60) jours qui suivent la clôture de l'enquête, le rapport du ou des enquêteurs doit être rédigé. Le rapport relate le déroulement des opérations et fait état des observations, suggestions et contre - propositions formulées.

Les conclusions motivées du ou des enquêteurs qui indiquent s'ils sont favorables ou non à l'opération seront consignées dans un document à part.

Chapitre IV

De l'examen de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement

Article 26 - Le rapport et le document consignnant les conclusions du ou des



9



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie le 30 Mai 2005.....1095

type de projet considéré et si les mesures proposées pour prévenir et/ou corriger les effets néfastes prévisibles du projet sur l'environnement sont suffisantes et appropriées.

L'examen du dossier doit également permettre de vérifier que l'ensemble des préoccupations exprimées, et notamment celles qui ressortent de l'enquête publique ont été prises en compte.

Article 28 - Dans le cadre de l'examen du dossier de l'étude d'impact, le ministre chargé de l'environnement peut demander un complément d'informations au promoteur.

Article 29 - Le rapport de l'étude ou de la notice d'impact est examiné en même temps que la demande d'autorisation de réalisation du projet par le ministre

chargé de l'environnement pendant quarante cinq (45) jours ouvrables pour donner son avis sur la faisabilité du projet à compter de la date de réception du rapport de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Chapitre IV

DU SUIVI ENVIRONNEMENTAL

Article 32 - Le suivi environnemental vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures du plan de gestion environnementale et le respect des recommandations de l'avis du ministre chargé de l'environnement, d'une part, et la pertinence des impacts identifiés, d'autre part.

Article 33 - Le Ministère chargé de l'Environnement est chargé, en collaboration avec les ministères



9



بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

chargé de l'Environnement.

Article 30 - Le ministre chargé de l'environnement donne, par écrit, au ministre habilité à délivrer l'autorisation, un avis sur la faisabilité environnementale du projet.

Cet avis est conforme et lie l'autorité chargée de délivrer l'autorisation.

En cas d'avis défavorable, celui - ci doit être dûment motivé. La motivation doit comporter les conditions à réunir par le promoteur, en vue d'un réexamen du dossier, s'il ya lieu. Copie de l'avis est transmise, dans tous les cas, au promoteur pour complément de son dossier.

Article 31 - Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de

concernes, du suivi environnemental. A cet effet, il peut recourir au personnel d'autres départements ministériels, en cas de besoin.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Article 34 - Les dispositions du présent décret seront précisées, en tant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de l'Environnement.

Article 35 - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 36 - Le Ministre du Développement Rural et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

281



R



بنك التجارة و الصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 12 : UNITES SOUMISES OBLIGATOIREMENT A L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

Catégorie A : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de vingt et un jours (21 jours) ouvrables

1. Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité ne dépassant pas vingt tonnes par jour (20T/j).
2. Unités de traitement et fabrication des matériaux de construction, de céramique et de verre.
3. Unités de fabrication des médicaments
4. - Unités de fabrication des métaux non ferreux.
5. - Unités de traitement des métaux et de traitement de surface.
6. - Projets d'exploration et d'extraction du pétrole et du gaz naturel.
7. - Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production ne dépassant pas trois cent mille tonnes /an (300000 tonnes/an), et les carrières industrielles d'argile et des pierres marbrières.
8. - Unités de fabrication de sucreries et de levure.
9. - Unités de teinture du textile, du fil et des vêtements, de tricotage et de délavage de jeans et de finition.
10. - Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares.
11. - Projets de lotissements urbains dont la superficie est comprise entre cinq (5) et vingt (20) hectares.
12. - Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie est comprise entre dix (10) et trente (30) hectares.
13. - Unités de fabrication de fibres minérales.
14. - Unités de fabrication, de transformation, de conditionnement et de conservation des produits alimentaires.
15. - Les abattoirs.
16. - Unités de fabrication ou de construction des automobiles, camions ou leurs moteurs.
17. - Projets de chantiers navals.
18. - Unités de fabrication et d'entretien d'aéronefs.
19. - Unités de conchyliculture.
20. - Unités de dessalement de l'eau dans les unités industrielles et touristiques.
21. - Unités de thalassothérapie et de thermalisme.
22. - Unités d'hôtels d'une capacité supérieure à trois cent lits (300 lits).
23. - Unités de fabrication de papier et de carton.
24. - Unités de fabrication d'élastomère et de peroxydes.

Catégorie B : Unités faisant l'objet d'un avis ne dépassant pas le délai de trois mois (3 mois) ouvrables.

1. - Unités de raffineries de pétrole brut et installations de gazéification et de liquéfaction d'au moins cinq cent tonnes (500 tonnes/jour) de charbon ou de schistes bitumineux par jour. 4
 2. Unités de production d'électricité d'une puissance d'au moins trois cent MW (300 MW)
 3. Unités de gestion des déchets ménagers et assimilés d'une capacité d'au moins vingt tonnes par jour (20 tonnes / jour).
 4. - Unités de gestion des déchets dangereux.
 5. - Unités de fabrication du ciment, chaux et du gypse.
 6. - Unités de fabrication de produits chimiques, des pesticides, de peintures, de cirage et de l'eau de javel
- catégorie 2 selon la nomenclature des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes
7. - Unités sidérurgiques.





بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

8. - Les carrières industrielles des granulats et du sable dont la capacité de production dépassant trois cent mille tonnes /an (300000 tonnes / an), et les projets d'extraction des ressources minérales.
9. - Unités de fabrication de pâte à papier et de traitement de cellulose.
10. - Projets de construction de voies ferrées, d'autoroutes, des routes expresses, des ponts et des échangeurs.
11. - Projets de construction d'aéroports dont la piste de décollage et d'atterrissage ayant une longueur supérieure à deux milles cent mètres (2100 mètres).
12. - Projets de ports de commerce, de pêche et de plaisance.
13. - Projets d'aménagement des zones industrielles dont la superficie dépassant les cinq hectares (5 hectares).
14. - Projets de lotissements urbains dont la superficie dépassant les vingt hectares (20 hectares).
15. - Projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie dépassant les trente hectares (30 hectares).
16. - Equipements de transport du pétrole brut et du gaz.
17. - Unités de traitement des eaux usées urbaines.
18. - Unités collectives de traitement des eaux usées industrielles 19) - Unités de tannerie et de mégisserie.
19. - Projets de périmètres irrigués par les eaux usées traitées à des fins agricoles.
20. - Projets de grands barrages.
21. - Projets d'aquaculture non énumérés dans la catégorie A de l'annexe 1.
22. - Unités de dessalement pour l'approvisionnement en eau potable des villes.
23. - Projets de villages de vacances d'une capacité supérieure à mille lits (1000 lits).
24. - Unités d'extraction, de traitement ou de lavage des produits minéraux et non minéraux.
25. - Unités de transformation de phosphate et de ses dérivés.



[Handwritten signature]



بنك التجارة والصناعة

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

ANNEXE 13 : UNITES SOUMISES AU CAHIER DES CHARGES

1. -Les projets de lotissement urbain dont la superficie ne dépassant pas les cinq (5) hectares et les projets d'aménagement des zones touristiques dont la superficie ne dépassant pas les dix (10) hectares
2. - Les projets de réalisation des établissements scolaires et d'enseignement.
3. -Les projets d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.
4. - Les projets de transport d'énergie non énumérés à l'annexe 1 et qui ne traversent pas par les zones naturelles ou sensibles (les zones bénéficiant d'une protection juridique).
5. -Les projets d'aménagement côtier non énumérés à l'annexe 1.
6. - Les unités de trituration d'olive (huileries).
7. -Les unités d'extraction des huiles végétales et animales.
8. -Les unités classées d'élevage d'animaux.
9. -Les unités d'industrie textile non énumérés à l'annexe 1.
10. -Les unités d'emboutissage, découpage de grosses pièces métalliques.
11. -Les unités de stockage, de distribution des hydrocarbures ou les stations de lavage et graissage des véhicules.
12. - Les unités de fabrication de féculents.
13. - Les carrières traditionnelles.
14. - Les unités de stockage de gaz ou de produits chimiques.
15. – chaudronnerie, construction de réservoirs et d'autres pièces de tôlerie.
16. -Buanderies utilisant l'eau pour le lavage des vêtements et des couvertures.
17. -Les Lacs collinaires.
18. – Les unités de fabrication de produits parapharmaceutiques.



(Handwritten signature)